

- 1 Cour pénale internationale
- 2 Chambre de première instance VI
- 3 Situation en République centrafricaine II
- 4 Affaire *Le Procureur c. Mahamat Said Abdel Kani* — n° ICC-01/14-01/21
- 5 Juge Miatta Maria Samba, Président — Juge Socorro Flores Liera — Juge Sergio
- 6 Gerardo Ugalde Godínez
- 7 Procès — Salle d'audience n° 2
- 8 Mardi 16 avril 2024
- 9 (*L'audience est ouverte en public à 9 h 32*)
- 10 M. L'HUISSIER : [09:32:33] Veuillez vous lever.
- 11 L'audience de la Cour pénale internationale est ouverte.
- 12 Veuillez vous asseoir.
- 13 (*Le témoin est présent dans la salle de vidéoconférence*)
- 14 TÉMOIN : CAR-OTP-P-3047 (*sous serment*)
- 15 (*Le témoin s'exprimera en français*)
- 16 M^{me} LA JUGE PRÉSIDENTE SAMBA (interprétation) : [09:33:00] Bonjour à tous.
- 17 Madame la greffière d'audience, est-ce que vous pourriez annoncer l'affaire, s'il vous
- 18 plaît ?
- 19 M^{me} LA GREFFIÈRE (interprétation) : [09:33:10] Bonjour, Madame la Présidente,
- 20 Madame la juge, Monsieur le juge.
- 21 Situation en République centrafricaine II, *Le Prosecutor... Le Procureur* — pardon — *c.*
- 22 *Mahamat Said Abdel Kani*, ICC-01/14-01/21.
- 23 Nous sommes en audience publique.
- 24 M^{me} LA JUGE PRÉSIDENTE SAMBA (interprétation) : [09:33:27] Merci beaucoup.
- 25 Puis-je demander aux équipes de se présenter ?
- 26 Tout d'abord, nous commençons par l'Accusation.
- 27 M^{me} MAKWAIA (interprétation) : [09:33:37] Merci, Madame la Présidente.
- 28 Moi-même, Holo Makwaia, et Brunhild Le Bailly.

- 1 M^{me} LA JUGE PRÉSIDENTE SAMBA (interprétation) : [09:33:45] Merci beaucoup
2 Madame Makwaia.
3 Les représentants légaux des victimes ?
4 M^{me} PELLET : [09:33:54] Merci, Madame la Présidente.
5 Les victimes sont représentées par Tars Van Litsenborgh et par moi-même, Sarah
6 Pellet, conseil au Bureau public pour les victimes.
7 M^{me} LA JUGE PRÉSIDENTE SAMBA (interprétation) : [09:34:05] Merci beaucoup,
8 Madame Pellet.
9 Madame Naouri, pour la Défense, s'il vous plaît ?
10 M^e NAOURI : [09:34:11] Merci, Madame la Présidente. Bonjour.
11 À côté de moi, Maître Jacobs ; à côté de lui, Léa Alix. Et quant à moi, je suis Jennifer
12 Naouri, conseil principal de M. Saïd.
13 M^{me} LA JUGE PRÉSIDENTE SAMBA (interprétation) : [09:34:23] Merci beaucoup,
14 Madame Naouri.
15 Et je note également pour le procès-verbal que M. Said est avec nous aujourd'hui.
16 M. Said, bonjour. J'espère que vous allez bien.
17 M. SAID : [09:34:35] Oui. Bonjour, Madame la juge Présidente.
18 M^{me} LA JUGE PRÉSIDENTE SAMBA (interprétation) : [09:34:40] Bonjour.
19 Bonjour, Monsieur le témoin. J'espère que vous avez eu une bonne soirée.
20 LE TÉMOIN : [09:34:51] Bonjour.
21 M^{me} LA JUGE PRÉSIDENTE SAMBA (interprétation) : [09:34:55] Nous allons, donc,
22 poursuivre votre contre-interrogatoire par le conseil de la Défense de M. Said. Nous
23 vous considérons toujours comme sous serment, donc vous allez dire la vérité, toute
24 la vérité à cette Cour.
25 Monsieur Jacobs, le témoin est à vous. Et nous sommes en audience publique.
26 M^e JACOBS : [09:35:16] Merci, Madame la Présidente.
27 QUESTIONS DE LA DÉFENSE (*suite*)
28 PAR M^e JACOBS : [09:35:40]

1 Q. [09:35:40] Bonjour, Monsieur le témoin.

2 R. [09:35:42] Bonjour.

3 M^e JACOBS : [09:35:46] Madame la Présidente, pour poursuivre les lignes de
4 questionnement d'hier, je pense qu'il faut passer à huis clos partiel.

5 M^{me} LA JUGE PRÉSIDENTE SAMBA (interprétation) : [09:36:00] Donc,
6 pouvons-nous passer, Madame la greffière d'audience, en huis clos partiel ?

7 Merci.

8 *(Passage en audience à huis clos partiel à 9 h 36)*

9 M^{me} LA GREFFIÈRE (interprétation) : [09:36:11] Nous sommes en audience à huis
10 clos partiel.

11 M^{me} LA JUGE PRÉSIDENTE SAMBA (interprétation) : [09:36:19] Merci.

12 Monsieur Jacobs, continuez, s'il vous plaît.

13 M^e JACOBS : [09:36:25] Merci, Madame la Présidente.

14 Q. [09:36:25] Alors, Monsieur le témoin, on va reprendre là où nous étions hier ;
15 d'accord ? Nous discussions (Expurgé)

16 (Expurgé)

17 (Expurgé)

18 (Expurgé)

19 M^e JACOBS : [09:36:45] C'est la pièce CAR-OTP-2130-6904, toujours l'onglet 1 sur
20 notre liste de notifications, et au paragraphe 56.

21 *(La greffière d'audience s'exécute)*

22 Merci.

23 Q. [09:37:37] Alors, vous indiquez dans votre déclaration antérieure : « (Expurgé)

24 (Expurgé)

25 (Expurgé)

26 (Expurgé)

27 Vous voyez le paragraphe, Monsieur le témoin ?

28 R. [09:38:29] Oui, je vois ça.

1 Q. [09:38:31] D'accord. Très bien. Alors, j'ai quelques questions à vous poser.

2 Est-ce que vous vous souvenez de la date à laquelle vous êtes allé (Expurgé),

3 Monsieur le témoin ?

4 R. [09:38:52] Je ne me rappelle plus de la date, hein, je ne me rappelle plus.

5 Q. [09:38:59] D'accord. Et je vous pose la question juste pour être sûr : est-ce que

6 vous vous souvenez de la date à laquelle vous êtes allé (Expurgé)

7 (Expurgé) ?

8 R. [09:39:18] Je ne me rappelle plus de la date. Je ne me rappelle plus de la date.

9 Q. [09:39:38] D'accord. (Expurgé)

10 (Expurgé)

11 (Expurgé)

12 (Expurgé)

13 (Expurgé)

14 (Expurgé)

15 (Expurgé)

16 (Expurgé)

17 (Expurgé)

18 (Expurgé)

19 (Expurgé)

20 (Expurgé)

21 (Expurgé)

22 (Expurgé)

23 (Expurgé)

24 (Expurgé)

25 (Expurgé)

26 (Expurgé)

27 (Expurgé)

28 (Expurgé)

1 (Expurgé)

2 (Expurgé)

3 (Expurgé)

4 (Expurgé)

5 (Expurgé)

6 (Expurgé)

7 (Expurgé)

8 Q. [09:42:49] D'accord. Très bien, Monsieur le témoin.

9 M^e JACOBS : [09:42:53] Alors, Madame la greffière, je... est-ce que ce serait possible
10 de montrer l'annexe à la déclaration antérieure du témoin ? Donc, il faudrait montrer
11 la page 6926 de ce document.

12 *(La greffière d'audience s'exécute)*

13 Parfait.

14 Q. Alors, Monsieur le témoin, est-ce que vous voyez le document devant vous ?

15 R. [09:43:33] Oui, je vois le document.

16 Q. [09:43:35] D'accord. Bon, on va commencer avec la signature en haut.

17 M^e JACOBS : [09:43:35]

18 Si on pouvait remonter juste un peu, s'il vous plaît.

19 *(La greffière d'audience s'exécute)*

20 Parfait.

21 Q. [09:43:52] Monsieur le témoin, est-ce que vous reconnaissez la signature sur cette
22 page ?

23 R. [09:43:57] Oui, je reconnais ma... ma signature.

24 M^e JACOBS : [09:44:09] Merci. Est-ce qu'on pouvait... Est-ce qu'on pourrait descendre
25 un tout petit peu ?

26 *(La greffière d'audience s'exécute)*

27 Un peu plus, s'il vous plaît.

28 *(La greffière d'audience s'exécute)*

1 Merci.

2 Q. [09:44:23] Est-ce que vous reconnaissez ce document, Monsieur le témoin.

3 R. [09:44:26] Oui, c'est mon passeport.

4 Q. [09:44:29] D'accord. Et vous confirmez que vous avez donné... enfin, que les
5 enquêteurs ont fait une photo de ce passeport au moment de votre déclaration
6 antérieure ?

7 R. [09:44:43] Oui.

8 M^e JACOBS : [09:44:44] Très bien. Alors, si on pouvait zoomer un peu sur la page du
9 bas, enfin, du passeport, la deuxième moitié du passeport ?

10 *(La greffière d'audience s'exécute)*

11 Merci.

12 (Expurgé)

13 (Expurgé)

14 (Expurgé)

15 (Expurgé)

16 (Expurgé)

17 (Expurgé)

18 (Expurgé)

19 (Expurgé)

20 (Expurgé)

21 (Expurgé)

22 (Expurgé)

23 (Expurgé)

24 (Expurgé)

25 (Expurgé)

26 (Expurgé)

27 (Expurgé)

28 (Expurgé)

1 (Expurgé)
2 (Expurgé)
3 (Expurgé)
4 (Expurgé)
5 (Expurgé)
6 (Expurgé)
7 (Expurgé)
8 (Expurgé)
9 (Expurgé)
10 (Expurgé)
11 (Expurgé)
12 (Expurgé)
13 (Expurgé)
14 (Expurgé)
15 (Expurgé)
16 (Expurgé)
17 (Expurgé)
18 (Expurgé)
19 (Expurgé)
20 (Expurgé)
21 (Expurgé)
22 (Expurgé)
23 (Expurgé)
24 (Expurgé)

25 Q. [09:49:00] D'accord. Bon, on va avancer.

26 M^e JACOBS : [09:48:57] Si on pouvait remonter sur la première partie de la page, s'il
27 vous plaît ?

28 M^{me} LA JUGE PRÉSIDENTE SAMBA (interprétation) : [09:49:11] Oui, exactement,

1 j'allais suggérer que l'on revienne à la partie supérieure du passeport. Je vous
2 remercie.

3 *(La greffière d'audience s'exécute)*

4 M^e JACOBS : [09:49:28] Absolument.

5 Q. [09:49:29] Donc, je ne sais pas si vous voyez la... l'autre page qui s'affiche devant
6 vous, Monsieur le témoin ?

7 Voilà. Vous le voyez, Monsieur le témoin ?

8 R. [09:49:50] Oui, je le vois, je le vois. (Expurgé)

9 (Expurgé)

10 (Expurgé)

11 (Expurgé)

12 (Expurgé)

13 (Expurgé)

14 (Expurgé)

15 (Expurgé)

16 (Expurgé)

17 (Expurgé)

18 (Expurgé)

19 (Expurgé)

20 (Expurgé)

21 (Expurgé)

22 (Expurgé)

23 (Expurgé)

24 (Expurgé)

25 (Expurgé)

26 (Expurgé)

27 (Expurgé)

28 (Expurgé)

1 (Expurgé)

2 (Expurgé)

3 (Expurgé)

4 (Expurgé)

5 (Expurgé)

6 (Expurgé)

7 (Expurgé)

8 (Expurgé)

9 (Expurgé)

10 (Expurgé)

11 (Expurgé)

12 (Expurgé)

13 (Expurgé)

14 (Expurgé)

15 (Expurgé)

16 (Expurgé)

17 (Expurgé)

18 (Expurgé)

19 (Expurgé)

20 (Expurgé)

21 (Expurgé)

22 (Expurgé)

23 (Expurgé)

24 (Expurgé)

25 (Expurgé)

26 (Expurgé)

27 Q. [09:55:00] Très bien, très bien, Monsieur le témoin.

28 M^e JACOBS : [09:55:02] On peut enlever le document.

1 (La greffière d'audience s'exécute)

2 Pardon, on peut le... le remettre, vu que c'est la déclaration antérieure avec les
3 annexes en... en annexe. J'ai pas l'habitude, vu que c'est... c'est peu fréquent d'avoir
4 les... les annexes mis dans le même document que la déclaration antérieure. Donc, on
5 peut réafficher le document et aller au paragraphe 57, Madame la greffière.

6 (La greffière d'audience s'exécute)

7 Merci, Madame la greffière.

8 Q. [09:55:59] Alors, au paragraphe 57 de votre déclaration antérieure, Monsieur le
9 témoin, vous parlez de (Expurgé)

10 (Expurgé). Est-ce que vous devez nous expliquer ce qu'est la BIR — B-I-R ?

11 R. [09:56:30] Pardon ?

12 Q. [09:56:32] Vous voyez le paragraphe devant vous, vous dites... vous expliquez
13 (Expurgé).

14 R. [09:56:41] Oui.

15 Q. [09:56:42] (Expurgé)

16 (Expurgé) Donc, je voudrais déjà savoir ce que c'est le BIR —

17 B-I-R ?

18 R. [09:56:57] C'est comme les FACA en République centrafricaine. Les BIR. Ils sont
19 au Cameroun comme les FACA en République centrafricaine.

20 M^{me} LA JUGE PRÉSIDENTE SAMBA (interprétation) : [09:57:15] Le BIR n'est pas
21 interprété dans le document français in extenso. Vous n'avez pas d'explication dans
22 ce paragraphe, parce que je vois que dans la version anglaise du témoignage de ce
23 témoin, il s'agit du bataillon d'intervention rapide — *Rapide Response batallion*. Vous
24 ne le trouvez pas dans la version française ?

25 M^e JACOBS : [09:57:44] Non, Madame la Présidente. Dans la version française que
26 nous avons, il y a juste « BIR. » Alors, une seconde, s'il vous plaît.

27 Et d'ailleurs, on n'a pas de... nous ne disposons pas de version officielle anglaise
28 du... de la déclaration antérieure, nous n'avons qu'une version française, donc s'il y a

1 une version anglaise, nous ne... elle nous... elle ne nous a pas été divulguée, nous
2 n'en avons pas pris connaissance pour le moment, juste pour le... pour information.
3 Sauf erreur de ma part, mais il me semble qu'on n'a pas la version anglaise.

4 M^{me} LA JUGE PRÉSIDENTE SAMBA (interprétation) : [09:58:25] Est-ce que... Est-ce
5 que cette version est disponible sur... est-ce qu'elle apparaît sur la liste des pièces de
6 l'Accusation, tout comme vous l'avez version française, *tab 1, tab 2*, peut-être, la
7 version anglaise.

8 Est-ce je pourrais demander à l'Accusation pourquoi vous n'avez pas fourni la
9 version anglaise de ce témoignage au conseil de la Défense, s'il vous plaît ?

10 M^{me} LE BAILLY (interprétation) : [09:58:55] Oui, parce que le français est la langue
11 que comprend le... l'accusé, du coup, nous avons compris... nous avons supposé que
12 c'était suffisant pour la Défense.

13 M^{me} LA JUGE PRÉSIDENTE SAMBA (interprétation) : [09:59:08] Est-ce que vous
14 pourriez, s'il vous plaît, leur faire parvenir une version anglaise de la déposition du
15 témoin ? Merci.

16 Maître Jacobs.

17 M^e JACOBS : [09:59:18] Merci, Madame la Présidente.

18 Q. [09:59:23] Monsieur le témoin, toujours là ?

19 R. [09:59:28] Oui.

20 Q. [09:59:30] D'accord. Alors, on continue.

21 Donc vous nous avez dit que la... le BIR, c'est le... l'équivalent, au Cameroun, des...
22 des FACA c'est ça ? Donc, c'est les Forces armées camerounaises.

23 R. [09:59:50] Oui.

24 (Expurgé)

25 (Expurgé)

26 (Expurgé)

27 (Expurgé)

28 (Expurgé)

1 (Expurgé)

2 (Expurgé)

3 (Expurgé)

4 (Expurgé)

5 (Expurgé)

6 (Expurgé)

7 (Expurgé)

8 (Expurgé)

9 (Expurgé)

10 (Expurgé)

11 (Expurgé)

12 (Expurgé)

13 (Expurgé)

14 (Expurgé)

15 (Expurgé)

16 (Expurgé)

17 Q. [10:02:08] Merci, Monsieur le témoin.

18 M^e JACOBS : [10:02:13] Alors, si vous pouvait réafficher le... la page du passeport
19 qu'on a vu tout à l'heure, donc c'est la page 6926.

20 *(La greffière d'audience s'exécute)*

21 M^{me} LA JUGE PRÉSIDENTE SAMBA (interprétation) : [10:02:29] Maître Jacobs,
22 permettez-moi.

23 Monsieur le témoin, pourriez-vous, s'il vous plaît, lorsque vous répondez aux
24 questions de l'avocat de la Défense, pourriez-vous parler un peu plus lentement afin
25 de faciliter le travail des interprètes, qui pourront ainsi capter tous les mots que vous
26 prononcez. Je vous remercie beaucoup.

27 Maître Jacobs, vous avez la parole.

28 M^e JACOBS : [10:02:59] Si on pouvait... Voilà, la... la page du haut, enfin, la première

1 moitié du passeport.

2 *(La greffière d'audience s'exécute)*

3 Et je... Est-ce que ce serait possible de retourner le... le document deux fois, parce

4 qu'on a un tampon à l'envers, de pivoter le...

5 *(La greffière d'audience s'exécute)*

6 Encore une fois.

7 *(La greffière d'audience s'exécute)*

8 Voilà. Et du coup, là, c'est parfait. Descendre un peu.

9 *(La greffière d'audience s'exécute)*

10 Parfait.

11 Q. [10:03:41] Alors, vous voyez, Monsieur le témoin ? On est de retour sur le
12 passeport.

13 (Expurgé)

14 (Expurgé)

15 (Expurgé)

16 (Expurgé)

17 (Expurgé)

18 (Expurgé)

19 Q. [10:04:51] D'accord, Monsieur le témoin.

20 M^e JACOBS : [10:04:53] On peut... on peut enlever ce document.

21 *(La greffière d'audience s'exécute)*

22 Alors, Madame la greffière, est-ce qu'on pourrait afficher la pièce CAR-D33-0014-
23 0338. Alors, pour le moment, on ne peut... si on peut l'afficher pour le... pour la salle
24 d'audience, mais pas pour le témoin.

25 Ah ! Onglet 24, pardon.

26 *(La greffière d'audience s'exécute)*

27 Pardon. Oui, donc, on peut montrer au témoin, s'il vous plaît ?

28 *(La greffière d'audience s'exécute)*

- 1 Q. [10:06:39] Alors, Monsieur le témoin, il s'agit d'échanges obtenus par le Bureau du
2 Procureur de discussions sur Facebook entre deux personnes. Vous voyez l'échange
3 devant vous. Donc à la page, on a mis l'échange complet de... de cette journée-là.
4 On peut descendre un peu.
5 *(La greffière d'audience s'exécute)*
6 Juste que vous voyiez.
7 Descendez.
8 *(La greffière d'audience s'exécute)*
9 Et on peut aller à la page suivante, 0339.
10 *(La greffière d'audience s'exécute)*
11 0339, s'il vous plaît.
12 *(La greffière d'audience s'exécute)*
13 C'est la bonne page. Est-ce qu'on pourrait descendre en bas... à la page d'avant, s'il
14 vous plaît, j'ai un problème de numérotation, je sais pas pourquoi. En bas de la page,
15 s'il vous plaît.
16 *(La greffière d'audience s'exécute)*
17 Alors, là, on voit un message du (Expurgé). Je sais pas si vous arrivez à lire,
18 Monsieur le témoin. On voit : (Expurgé)
19 (Expurgé)
20 Vous voyez, Monsieur le témoin, le message en bleu ?
21 R. [10:08:39] Oui, je vois ça.
22 Q. [10:08:43] D'accord.
23 Alors, on veut juste savoir, donc, (Expurgé)
24 (Expurgé). Est-ce que vous
25 avez un commentaire, Monsieur le témoin ?
26 R. [10:09:01] Non, je n'ai pas de commentaire, j'ai pas de commentaire. Et ça, là, ça n'a
27 rien à voir avec moi, rien à voir avec moi.
28 Q. [10:09:15] D'accord.

1 (Expurgé)

2 (Expurgé)

3 (Expurgé)

4 (Expurgé)

5 (Expurgé)

6 (Expurgé)

7 Q. [10:10:00] D'accord.

8 Est-ce que vous connaissez cette personne, Jean-Alesco Bouragoro ?

9 R. [10:10:19] Je le connais, c'est un policier.

10 Q. [10:10:31] C'est un policier où, Monsieur le témoin ?

11 R. [10:10:37] C'est un policier à Bangui.

12 Q. [10:10:51] Et vous le connaissiez depuis combien de temps, Monsieur le témoin ?

13 R. [10:10:56] Bon, c'était juste au temps de... des Séléka.

14 Q. [10:11:07] D'accord.

15 Donc, en 2013. Et avant 2013, avant mars 2013, est-ce que vous le connaissiez ?

16 R. [10:11:16] Non, je le connais pas. Je le connais pas.

17 (Expurgé)

18 (Expurgé)

19 R. [10:11:39] Mais, lui aussi, il a fui... fui les actions que les Séléka ont fait au pays, là.

20 (Expurgé)

21 Q. [10:11:55] D'accord.

22 (Expurgé)

23 (Expurgé)

24 (Expurgé)

25 Q. [10:12:07] D'accord.

26 Et l'autre personne qui est mentionnée ici, Yia Gbado Vinga Vinga, est-ce que vous la
27 connaissez ?

28 R. [10:12:17] Celui-là, je... je ne la connais pas. Ça, c'est... c'est un faux nom qu'il a

1 mis, ici, là.

2 Q. [10:12:42] D'accord.

3 M^e JACOBS : [10:12:38] Alors, est-ce qu'on peut aller à la dernière page, je crois, de ce
4 document, s'il vous plaît ?

5 *(La greffière d'audience s'exécute)*

6 On peut défiler encore un tout petit peu.

7 *(La greffière d'audience s'exécute)*

8 Merci. Stop.

9 (Expurgé)

10 (Expurgé)

11 (Expurgé)

12 (Expurgé)

13 Donc, cette personne... semble indiquer ici qu'elle vous a contacté ou qu'elle a été en
14 contact avec vous ; est-ce que vous avez un commentaire, Monsieur le témoin ?

15 R. [10:13:41] Au fait, le problème, c'est qu'il est en train d'utiliser, bon, peut-être un
16 faux nom, hein, peut-être je la connais, mais il... il utilise actuellement, ici, un faux
17 nom.

18 Q. [10:14:03] Donc, vous pouvez pas nous éclairer sur ce dont parle cette personne,
19 quand elle dit (Expurgé) — on essaie juste de
20 comprendre les messages, Monsieur le témoin ?

21 R. [10:14:19] Ça, c'est leurs messages là-bas. Ils peuvent parler de moi, mais bon, si je
22 ne sais pas ce qu'ils disent de moi, là, ça me regarde pas.

23 Q. [10:14:38] Très bien, Monsieur le témoin. Merci beaucoup.

24 M^e JACOBS : [10:14:36]

25 On va... On peut enlever le... le document, Madame la greffière.

26 *(La greffière d'audience s'exécute)*

27 M^{me} LE BAILLY : [10:15:04] Madame la Présidente ?

28 *(Interprétation)* Je vous prie d'excuser mon interruption. *Nous vous informons que

1 nous ne disposons d'aucune traduction officielle en anglais de cette déclaration, car
2 la règle 76 du règlement nous permet de traduire automatiquement toute déclaration
3 originale signée en anglais, mais pas une déclaration originale signée en français.

4 M^{me} LA JUGE PRÉSIDENTE SAMBA (interprétation) : [10:15:32] Alors, je
5 demanderais au Greffe de bien vouloir donner à la Défense une copie de cette
6 déclaration, parce que je sais que nous avons demandé une copie et on... nous en
7 avons eu une donnée par le Greffe.

8 M^{me} LA GREFFIÈRE (interprétation) : [10:15:48] Nous allons le faire, Madame la
9 Présidente.

10 M^{me} LA JUGE PRÉSIDENTE SAMBA (interprétation) : [10:15:51] Je vous en prie,
11 poursuivez, Maître Jacobs.

12 M^e JACOBS : [10:15:56] Merci, Madame la Présidente.

13 Q. [10:15:58] Alors, Monsieur le témoin, on va passer à... un nouveau thème,
14 d'accord ? Vous m'entendez toujours ?

15 R. [10:16:13] Oui, oui, je vous entends.

16 Q. [10:16:18] Très bien.

17 Alors, Monsieur le témoin, est-ce que vous vous souvenez quand vous avez été
18 contacté pour la première fois par les enquêteurs du Bureau du Procureur, de la
19 Cour ?

20 R. [10:16:30] Non.

21 Q. [10:16:35] D'accord.

22 M^e JACOBS : [10:16:42] Alors, nous avons un rapport d'enquêteur, qui est le numéro
23 CAR-OTP-0003-6279, qui est l'onglet 16 sur notre liste de notification. Alors, je suis
24 pas sûr que ce soit nécessaire de le montrer au témoin, vu qu'il est en anglais, je
25 vais... en lire un extrait. On peut l'afficher pour la... pour la salle d'audience, je pense,
26 mais pas pour le témoin.

27 *(La greffière d'audience s'exécute)*

28 Parfait, merci.

1 Q. [10:17:49] Donc, selon ce rapport d'enquêteur, un enquêteur vous a... vous a joint
2 au téléphone le 18 juin 2021, et ce rapport précise que vous avez confirmé votre
3 identité, mais refusé de continuer l'appel. Donc, ça, c'est le 18 juin 2021. Est-ce que ça
4 vous aide à vous souvenir de la date, Monsieur le témoin ?

5 R. [10:18:17] C'est quelle date ?

6 Q. [10:18:21] 18 juin 2021, Monsieur le témoin.

7 R. [10:18:26] Je ne me rappelle plus de cette date, hein.

8 Q. [10:18:44] D'accord, c'est pas grave.

9 Et donc, ce... ce même rapport d'enquêteur indique que vous... vous avez confirmé
10 votre identité, mais que vous avez refusé de continuer l'appel ; est-ce que vous
11 pouvez nous expliquer pourquoi ?

12 R. [10:19:03] Mais je ne me rappelle plus de la date, là. Comment je peux vous
13 expliquer ?

14 Q. [10:19:13] D'accord, Monsieur le témoin, mais là, je vous parle plus de la date. La
15 première fois que les enquêteurs vous ont appelé, le rapport nous explique qu'ils
16 vous ont parlé au téléphone, mais que vous... vous ne vouliez pas leur parler, vous
17 avez refusé de continuer à leur parler. Est-ce que vous vous souvenez de ça et vous
18 pouvez nous expliquer pourquoi ?

19 R. [10:19:37] Parce que le téléphone n'était pas avec moi et que... le téléphone... la...
20 la... était dans la main d'une autre personne, et la personne était... pensait que
21 c'étaient les truands qui... qui... qui étaient au niveau de l'aéroport, là, les
22 arnaqueurs. Voilà.

23 Q. [10:20:04] D'accord.

24 Et qui était l'autre personne qui tenait le téléphone, Monsieur le témoin ?

25 R. [10:20:09] C'était mon... mon... mon petit frère.

26 Q. [10:20:15] D'accord.

27 Juste pour que le... ce soit clair au dossier, est-ce que vous pouvez nous donner son
28 nom, s'il vous plaît ?

1 R. [10:20:24] (Expurgé). C'est lui qui est venu me dire que : « Ah ! Les petits qui sont
2 à l'aéroport, là, ils veulent... ils veulent m'arnaquer », tellement que les contrôleurs
3 aient insisté et puis j'ai décroché.

4 Q. [10:20:56] D'accord.

5 Et ce même rapport d'enquêteur explique que c'est... qu'ils ont demandé à votre
6 grand frère de vous parler pour vous convaincre de parler aux enquêteurs ; est-ce
7 que vous vous souvenez de ça, Monsieur le témoin ?

8 R. [10:21:15] Oui, je me souviens, je me souviens.

9 Q. [10:21:22] D'accord.

10 Donc, vous saviez, à ce moment-là, que votre grand frère travaillait avec les
11 enquêteurs du Bureau du Procureur ?

12 (Expurgé)

13 (Expurgé)

14 (Expurgé)

15 (Expurgé)

16 Q. [10:21:59] D'accord, Monsieur le témoin.

17 Donc, pour... par rapport à ma question, vous saviez que votre grand frère
18 travaillait avec les enquêteurs du Bureau du Procureur de la Cour pénale
19 internationale ?

20 R. [10:22:11] Bon, je sais s'il a pas... moi, je vous ai dit (Expurgé).

21 M^{me} LA JUGE PRÉSIDENTE SAMBA (interprétation) : [10:22:17] Madame Le Bailly.

22 M^{me} LE BAILLY : [10:22:24] Je voudrais m'excuse, mais « *working* », « travailler »,
23 c'est peut-être un petit peu fort.

24 M^{me} LA JUGE PRÉSIDENTE SAMBA (interprétation) : [10:22:31] Maître Jacobs,
25 quand vous dites « travailler », « *working* » avec le... le Bureau du Procureur,
26 qu'entendez-vous par-là ?

27 M^e JACOBS : [10:22:39] Oui, pardon, Madame la Présidente, je... je corrige le terme :
28 « collaborer » ça aurait été un meilleur terme à utiliser à ce moment-là. « Il

1 interagissait avec le Bureau du Procureur. » ; « interagir » ?

2 M^{me} LE BAILLY : [10:22:48] « Interagir ». (*Interprétation*) « collaboration » est
3 également un mot trop fort.

4 M^e JACOBS : [10:22:54] Alors, pardon « collaborer », mais le Bureau du Procureur
5 contacte le grand frère, lui demande de parler à un autre témoin pour le convaincre
6 de... de parler aux enquêteurs, je pense qu'on peut utiliser le terme de
7 « collaboration » (*suite de l'intervention inaudible*). Collaborer dans le cadre des
8 enquêtes.

9 M^{me} LE BAILLY (*interprétation*) : [10:23:09] L'enquêtrice a appelé le grand frère du
10 témoin pour obtenir ses coordonnées. Tout d'abord, c'était un point de contact, un
11 point focal.

12 M^{me} LA JUGE PRÉSIDENTE SAMBA (*interprétation*) : [10:23:21] Je peux accepter le
13 mot « contact » ; « collaboration » est peut-être un petit peu trop fort, à moins que
14 vous n'ayez des éléments de preuve. Mais « contact » dans le rapport, c'est ce qui
15 figure. Je crois que ce serait le bon mot à utiliser pour caractériser ce qui figure dans
16 le rapport.

17 M^e JACOBS : [10:23:46] Donc, si je comprends bien ce que nous dit le représentant du
18 Bureau du Procureur, c'était un intermédiaire ; c'est ça ?

19 M^{me} LE BAILLY (*interprétation*) : [10:23:58] Comme l'a dit la Présidente, c'est un
20 contact, c'est un moyen d'entrer en contact avec le témoin.

21 M^e JACOBS : [10:24:09] Je continue Madame la Présidente, de toute façon.

22 M^{me} LA JUGE PRÉSIDENTE SAMBA (*interprétation*) : [10:24:15] Poursuivez.
23 Continuez, Maître Jacobs.

24 M^e JACOBS : [10:24:22]

25 Q. [10:24:37] Donc, est-ce que vous vous souvenez de ce que votre grand frère vous a
26 dit pour vous convaincre de parler aux enquêteurs du Bureau du Procureur ?

27 R. [10:24:48] C'est pas... c'est pas à moi qu'il a parlé, il a parlé à mon petit frère, et
28 puis c'est mon petit frère qui est venu (*inaudible*), et puis : « Ah ! Ça, c'est les gens des

1 Nations Unies qui t'appellent par rapport à... aux événements des Séléka, là. Donc, il
2 faut leur parler. »

3 Q. [10:25:15] D'accord.

4 Et donc, comment s'organise votre première rencontre physique avec les enquêteurs
5 du Bureau du Procureur ?

6 R. [10:25:32] Je sais pas comment ils font le programme de leur mission, mais ils
7 m'ont appelé une soirée, comme ça, pour me dire : « Ah ! (Expurgé) », j'ai dit :
8 « C'est moi. » Ils m'ont donné une heure... un rendez-vous (Expurgé)

9 (Expurgé). On a fait les réunions là-bas. C'est lors de ces réunions-là que je leur ai
10 livré tout ce que vous êtes en train de dire là-bas.

11 Q. [10:26:07] Très bien. Alors, juste il y a une partie de ce que vous avez dit qui n'a
12 pas été retranscrit. Vous avez indiqué qu'ils vous ont donné rendez-vous (Expurgé)
13 (Expurgé)... et le terme n'a pas été bien récupéré. Est-ce que vous pouvez le redire,
14 s'il vous plaît ? (Expurgé)

15 R. [10:26:26] (Expurgé).

16 M^{me} LA JUGE PRÉSIDENTE SAMBA (interprétation) : [10:26:53] Le témoin peut-il
17 expliquer à la Cour où a eu lieu la première réunion avec les enquêteurs du Bureau
18 du Procureur ? (Expurgé).

19 R. [10:27:19] (Expurgé)

20 (Expurgé)

21 M^{me} LA JUGE PRÉSIDENTE SAMBA (interprétation) : [10:27:38] Je vous remercie.

22 Maître Jacobs, poursuivez.

23 M^e JACOBS : [10:27:41]

24 Q. [10:27:52] Alors, est-ce que vos frères ou d'autres personnes vous accompagnent
25 pour cette rencontre avec le Bureau du Procureur pour prendre votre déclaration,
26 Monsieur le témoin ?

27 R. [10:28:04] Comment ?

28 Q. [10:28:05] Est-ce que vos frères, votre petit frère ou votre grand frère, vous

1 accompagnent pour prendre... pour rencontrer les... les gens du Bureau du
2 Procureur ?

3 R. [10:28:12] Non, même pas.

4 Q. [10:28:33] D'accord.

5 Donc, on a déjà parlé tout à l'heure de... de la... la photo du passeport qu'on a vue.

6 Donc, vous confirmez que les enquêteurs n'ont pas pris de photo d'un autre pièce
7 d'identité, où on voit votre... votre... votre tête et votre nom, et cetera ?

8 R. [10:28:50] Non. Non.

9 Q. [10:29:04] Est-ce que les enquêteurs vous ont posé des questions pour lesquelles
10 vous répondiez par « oui » ou par « non » ?

11 R. [10:29:26] Par exemple, quelle question ? Parce que dans tout ce que vous êtes en
12 train de me dire là, il n'y a pas une question de par « oui » ou par « non ».

13 Q. [10:29:44] D'accord. Alors, je vais vous poser une autre question qui va peut-être
14 aider à éclaircir celle-là.

15 Est-ce que des enquêteurs savaient, avant de vous parler, des choses sur ce qui vous
16 était arrivé ? Est-ce qu'ils sont venus vous demander de confirmer certaines choses,
17 en vous disant : « il est arrivé ça ou ça, est-ce que... est-ce que vous confirmez ? »

18 R. [10:30:06] Non, y a pas de question comme ça. Il n'y a pas de question. Sinon, c'est
19 des... c'est des images, des images, des images de Nouredine, de Djotodia, pour
20 dire que non, voilà. Des gens, c'est le... ça, c'est Nouredine. Moi, c'est moi-même
21 qui leur avait montré Nouredine dans les... les images là. Djotodia aussi, j'ai dit « je
22 le connais. » Tous les gens que qui étaient avec Djotodia, je les connais, je les connais.
23 C'est des images qu'ils m'ont montrées.

24 Q. [10:30:47] D'accord.

25 Et vous avez apporté, donc, des documents avec vous quand vous êtes allé voir les
26 enquêteurs. Donc, on a déjà vu l'article de presse, il y a d'autres documents que vous
27 avez apportés comme la photo de votre frère, les e-mails. Comment vous saviez quel
28 genre de documents apporter aux enquêteurs le jour de votre entretien ?

1 R. [10:31:18] Non, au fait, le problème, c'est que comme je savais que c'est des...
2 c'étaient des enquêteurs de... qui vont me poser des questions sur tout là, j'avais tous
3 les documents sur moi. Et j'ai ramassé tous les documents là par hasard, par hasard.
4 Tous les documents des véhicules, des... des Djotodia, des Séléka, tout ça, tout ça là,
5 j'ai ramassé avec moi pour... pour amener ça.

6 Q. [10:31:50] D'accord.

7 Juste pour bien comprendre, vous dites « tous les documents des véhicules, tout ça,
8 j'ai ramassé avec moi pour emmener ça. » Donc, je comprends que le jour de votre
9 entretien avec les enquêteurs, vous avez apporté des documents concernant vos
10 véhicules ; c'est ça ?

11 R. [10:32:09] Oui, oui, oui.

12 Q. [10:32:16] D'accord.

13 Est-ce que vous vous souvenez si les enquêteurs ont pris des photos, parce qu'ils
14 n'apparaissent pas en annexe de votre déclaration ?

15 R. [10:32:25] Au fait, arrivé là-bas, là, c'est comme s'ils n'ont pas... c'est-à-dire, ils
16 sont pas venus pour les documents des véhicules. Ils n'ont pas... ils n'ont même pas
17 posé de question là-dessus.

18 Q. [10:32:48] D'accord. Merci pour ces éclaircissements, Monsieur le témoin.

19 M^e JACOBS : [10:32:58] Alors, si on pouvait afficher la déclaration antérieure du
20 témoin, donc c'est le... je redis le numéro : CAR-OTP-2130-6904.

21 *(La greffière d'audience s'exécute)*

22 Et là si on regarde sur la première page, si on zoome un peu...

23 *(La greffière d'audience s'exécute)*

24 Parfait.

25 Q. [10:33:24] Donc, là on voit « Numéro de passeport : (Expurgé). » Vous voyez,
26 Monsieur le témoin ?

27 R. [10:33:42] Oui.

28 Q. [10:33:49] Très bien. Donc, ça, c'est le numéro de passeport de... du passeport que

1 vous avez... vous aviez avec vous le jour de votre déclaration antérieure en 2021 ;
2 c'est ça ?

3 R. [10:33:59] Oui.

4 Q. [10:34:09] Très bien.

5 M^e JACOBS : [10:34:12] Alors, Madame la greffière, si on pouvait afficher la demande
6 de participation de victime de... du témoin, s'il vous plaît. Donc, c'est la pièce CAR-
7 OTP-00025572. Alors, pardon, onglet 13. Et c'est la page 00011.

8 *(La greffière d'audience s'exécute)*

9 Merci. Si on pouvait zoomer un tout petit peu.

10 *(La greffière d'audience s'exécute)*

11 Parfait, merci.

12 Q. [10:35:09] Donc, ça, c'est le... le passeport, la copie du passeport que vous avez
13 présentée quand vous avez rempli votre demande de participation de victime,
14 Monsieur le témoin. Vous voyez ? Et donc, si on regarde le numéro en haut à droite,
15 là, sur la page du bas, on voit que c'est le même numéro : (Expurgé)
16 (Expurgé). Vous voyez, Monsieur le témoin ?

17 R. [10:35:48] Oui, je vois.

18 Q. [10:35:49] D'accord.

19 Donc, vous avez présenté le même passeport aux enquêteurs du Bureau du
20 Procureur et aux représentants des victimes quand vous avez rempli votre demande
21 de participation ; c'est ça, Monsieur le témoin ?

22 R. [10:36:05] Oui.

23 M^e JACOBS : [10:36:08] Alors, Madame la greffière, si vous pouvez descendre un
24 tout petit peu.

25 *(La greffière d'audience s'exécute)*

26 Parfait.

27 Q. [10:36:21] D'accord.

28 Et vous voyez... Donc, on voit vos informations, votre métier, et on voit « Date de

1 délivrance : (Expurgé) ». Vous voyez, Monsieur le témoin ?

2 R. [10:36:40] Oui.

3 Q. [10:36:48] Alors, Monsieur le témoin, je... j'aimerais comprendre quelque chose,
4 donc, si vous avez fait ce passeport (Expurgé), j'aimerais savoir comment c'est
5 possible qu'il y a des tampons qui datent (Expurgé), dans ce même passeport que
6 vous avez montré au Bureau du Procureur et dont ils ont pris la photo.

7 R. [10:37:11] Non, c'est pas... c'est pas le même passeport. Le passeport que j'ai... Bon,
8 au fait, le passeport que j'ai montré aux... aux enquêteurs là, ce n'était pas le
9 passeport-là, c'était pas le passeport-là.

10 Q. [10:37:36] D'accord. Alors, on essaie de comprendre.

11 Donc, vous dites que quand vous avez vu les enquêteurs du Bureau du Procureur,
12 vous aviez deux passeports avec vous ; c'est ça ?

13 R. [10:37:47] Oui, j'ai... j'ai deux passeports.

14 Q. [10:37:59] D'accord.

15 Et les enquêteurs n'ont pas pris de photo de celui qu'on voit sur l'écran là ?

16 R. [10:38:09] Ça, c'est... Le passeport que j'ai donné aux enquêteurs là, c'est... c'est
17 déjà expiré. Celui-là aussi... aussi vient... vient d'expirer.

18 Q. [10:38:37] D'accord.

19 Et est-ce que vous disposez encore du passeport dans lequel il y a les tampons qui
20 montrent vos déplacements en (Expurgé) ?

21 R. [10:38:48] Non. Non.

22 Q. [10:38:55] Donc, vous l'aviez en 2021 pour le montrer aux enquêteurs, mais vous
23 l'avez... vous ne l'avez plus depuis ; c'est ça ?

24 R. [10:39:05] Tout à fait. Parce que le... le passeport, quand c'est expiré là, tu ne peux
25 plus circuler avec.

26 Q. [10:39:20] Merci, Monsieur le témoin.

27 M^e JACOBS : [10:39:22] On peut retirer le document, Madame la greffière.

28 *(La greffière d'audience s'exécute)*

1 Q. [10:39:38] Alors, Monsieur le témoin, lors de vos rencontres avec les... les
2 enquêteurs du Bureau du Procureur, notamment pour faire la déclaration, est-ce que
3 vous receviez de l'argent pour, par exemple, rembourser vos déplacements ?

4 R. [10:39:57] Oui.

5 Q. [10:39:59] Est-ce que vous vous souvenez du montant ?

6 R. [10:40:09] Euh, je sais pas. Ça fait... Ça date de très longtemps, là, j'ai oublié le
7 montant, mais ça dépasse pas 5 000.

8 Q. [10:40:26] Merci.

9 Et est-ce que les enquêteurs vous ont fourni, par exemple, un téléphone pour
10 pouvoir vous contacter plus facilement ?

11 R. [10:40:40] Non.

12 Q. [10:40:50] Alors, vous nous avez dit hier... — c'était le... je cite le *transcript realtime*
13 T-065, français, page 19, à partir de la ligne 27 — et vous répondiez à une question en
14 disant : « Et depuis que vous avez commencé le truc de témoin, là, que je... je suis
15 quand même, j'ai bénéficié de certaines choses, les neurologues pour me soigner
16 jusqu'à présent. Je suis même en train de suivre le traitement. »

17 R. [10:41:29] Parce que...

18 Q. [10:41:31] Attendez, Monsieur le témoin, pour l'interprétation, j'arrive.

19 R. [10:41:36] O.K. O.K.

20 Q. [10:41:40] D'accord, Monsieur le témoin.

21 J'allais vous poser la question de : est-ce que vous pouvez nous en dire un peu plus
22 sur quand a commencé... quand vous dites « j'ai bénéficié de certaines choses »,
23 quand ça a commencé, Monsieur le témoin ?

24 R. [10:41:59] Je n'ai pas le carnet de santé ici, donc je sais pas exactement quand ça a
25 commencé, mais ça a commencé seulement dans ce mois-là, le mois d'avril.

26 Q. [10:42:19] D'accord.

27 Et, donc, vous dites que... quand vous dites « j'ai bénéficié de certaines choses », ce
28 que vous dites, c'est qu'on vous a payé des neurologues et des soins ; c'est ça ?

1 R. [10:42:35] On m'a emmené à la... en consultation, deux fois. Et puis, en sortant de
2 la consultation, on m'a amené à la pharmacie pour acheter le médicament.

3 Q. [10:43:03] D'accord.

4 Et à chaque fois, ce n'est pas vous qui payiez tout ça — la consultation, les
5 médicaments, et cetera ?

6 R. [10:43:11] Non, c'est eux qui payent ça.

7 Q. [10:43:18] Est-ce que vous vous souvenez des montants ?

8 R. [10:43:25] Pour la consultation, c'est dans une clinique, hein. Une seule
9 consultation, c'est 15 000. Et puis on m'a amené que deux fois, donc 30 000. Et puis le
10 montant de... du médicament aussi, c'est 11 600 et quelques. On m'a amené... On
11 m'a... On m'a payé deux boîtes de Dépakine.

12 M^{me} LA JUGE PRÉSIDENTE SAMBA (interprétation) : [10:44:10] Monsieur Jacobs,
13 quand vous dites « le témoin a déclaré hier », je crois que c'était en réponse à une
14 question qui avait été posée par sa représentante, M^{me} Pellet. « Donc, il nous a dit
15 hier... », c'est ce que vous dites, « ... il nous a dit hier qu'il était payé » ; est-ce que le
16 témoin pourrait nous dire ce qu'il entendait par là ? Est-ce qu'il entendait par là les
17 remboursements qu'il a perçus ? En quoi était-il payé ? Qu'est-ce que cela voulait
18 dire ? Je veux dire remboursements des frais de transport, c'est cela qu'il entendait
19 par paiement ? Et si ce n'est pas le cas, de quel autre paiement, s'il y en a eu, nous
20 parle-t-il ?

21 Q. [10:45:11] Monsieur le témoin, pouvez-vous répondre, s'il vous plaît ?

22 R. [10:45:20] On m'a payé des médicaments, médicaments, et puis on m'a payé aussi
23 le transport.

24 M^{me} LA JUGE PRÉSIDENTE SAMBA (interprétation) : [10:45:40] Merci beaucoup.
25 Nous avons besoin de cet éclaircissement à cause du mot « payer ».

26 Maître Jacobs, vous pouvez poursuivre.

27 M^e JACOBS : [10:45:51] Très bien.

28 Une seconde, Madame la Présidente, je regarde mes questions pour savoir où je

1 continue après, pour essayer de finir.

2 Q. [10:46:29] Alors, Monsieur le témoin, est-ce que, au moment où vous avez parlé
3 aux enquêteurs du Bureau du Procureur en 2021, vous leur avez fait part de votre
4 désir ou votre intention de participer en tant que victime à la procédure ?

5 R. [10:46:48] Tout à fait.

6 Q. [10:46:57] Et est-ce qu'ils vous ont mis en contact avec quelqu'un à ce moment-là ?

7 R. [10:47:05] Non.

8 Q. [10:47:19] D'accord.

9 Et à quel moment est-ce que vous avez été mis en contact avec quelqu'un pour faire
10 la procédure pour devenir victime participante ?

11 R. [10:47:31] C'est eux qui m'ont appelé. C'est eux qui m'ont rappelé encore.

12 Q. [10:47:37] Alors, juste pour préciser, quand vous dites « c'est eux qui m'ont
13 appelé », est-ce que vous pouvez nous dire qui vous a appelé, Monsieur le témoin ?

14 *(Silence du témoin)*

15 Je ne sais pas si vous avez entendu ma question, Monsieur le témoin.

16 R. [10:48:21] Vous... Vous avez dit quoi ?

17 Q. [10:48:22] Je vous demandais : vous nous avez dit « c'est eux qui m'ont appelé »,
18 donc je veux juste que les choses soient claires, quand vous dites « eux », c'est qui
19 « eux » qui vous a appelé, Monsieur le témoin ?

20 R. [10:48:35] C'est les... les représentants de... de... du contrôleur.

21 M^{me} LA JUGE PRÉSIDENTE SAMBA (interprétation) : [10:48:49]

22 Q. [10:48:52] Monsieur le témoin, vous ne connaissez pas forcément le nom de la
23 personne qui vous a appelé, mais ce n'est pas ce qu'on vous demande. On aimerait
24 savoir s'il s'agit des enquêteurs ou de la représentation légale des victimes.

25 R. [10:49:11] La représentation légale des victimes qui m'a appelé.

26 M^e JACOBS : [10:49:29]

27 Q. [10:49:29] D'accord.

28 Et donc, la personne qui vous a appelé, c'était une dame ou un monsieur ?

1 R. [10:49:39] C'est un monsieur.

2 Q. [10:49:44] Est-ce que c'était M^e Dibert Bekoy ?

3 R. [10:49:55] C'est lui qui m'a appelé, M^e Dibert Bekoy là.

4 Q. [10:50:01] D'accord.

5 Et est-ce que vous pouvez nous expliquer comment s'est organisée votre rencontre
6 pour remplir votre demande de participation ? C'était au cabinet de M^e Bekoy ; c'est
7 ça ?

8 R. [10:50:32] Je ne savais... Je sais plus, hein, je sais plus.

9 Q. [10:50:37] D'accord. C'était dans un bureau ?

10 R. [10:50:40] Oui, c'est dans un bureau, mais...

11 Q. [10:50:54] Est-ce que vous vous souvenez qui était présent au moment où vous
12 avez rempli votre demande de participation ?

13 R. [10:51:13] Non.

14 M^e JACOBS : [10:51:22] Alors, j'aimerais qu'on affiche la pièce... la demande de
15 participation, le formulaire de demande qui est la pièce CAR-OTP-00025572,
16 onglet 13, s'il vous plaît. Merci.

17 *(La greffière d'audience s'exécute)*

18 Q. [10:52:00] Vous reconnaissez ce formulaire, Monsieur le témoin ?

19 Je peux passer à la... à la prochaine page, Monsieur le témoin, c'est bon ?

20 R. [10:52:39] Oui, passez à la prochaine page.

21 M^e JACOBS : [10:52:42] Alors, si on pouvait afficher la page 6, s'il vous plaît.

22 *(La greffière d'audience s'exécute)*

23 Et descendre en bas de la page.

24 *(La greffière s'exécute)*

25 Q. [10:53:01] Est-ce que vous reconnaissez la signature ?

26 R. [10:53:06] Oui, je reconnais ma signature.

27 Q. [10:53:11] D'accord.

28 Et quand on voit le reste de la demande, on voit que c'est tapé à l'ordinateur ; est-ce

1 que c'est vous qui avez tapé pour remplir la demande ou c'est quelqu'un d'autre qui
2 a tapé pour remplir la demande ?

3 R. [10:53:33] C'est moi-même qui ai tapé.

4 Q. [10:53:39] Donc, si je comprends bien, c'est vous-même qui étiez derrière
5 l'ordinateur en train de remplir la demande à l'ordinateur ; c'est ça, Monsieur le
6 témoin ?

7 R. [10:53:55] Oui.

8 Q. [10:54:10] D'accord.

9 M^e JACOBS : [10:54:12] Alors, toujours dans ce document, j'aimerais qu'on affiche la
10 page 3, s'il vous plaît.

11 *(La greffière d'audience s'exécute)*

12 Et on peut descendre en bas de la page.

13 *(La greffière s'exécute)*

14 Alors, voilà. Pardon.

15 Q. [10:54:54] Alors, vous indiquez ici : « Depuis 2017, des crises épileptiques
16 surviennent lorsque je subis un fort degré de stress. » Vous voyez, Monsieur le
17 témoin ?

18 R. [10:55:12] Oui, je vois.

19 Q. [10:55:14] D'accord.

20 Est-ce que vous avez vu un médecin pour diagnostiquer ou pour établir que vous
21 avez des crises d'épilepsie ?

22 R. [10:55:32] Au fait, c'est moi qui ai... qui... qui prend comme crise épilepsie...
23 épileptique, mais je ne sais pas si vraiment... parce que, là, c'est récent que je suis en
24 train de suivre un traitement que *(inaudible)* est en train de me donner. Chaque fin
25 du mois, ça me... ça me... ça me tique *(phon.)*, ça me fait... Et puis ça, quand ça me
26 frappe là, après là, un coup de fatigue, deux, trois, quatre jours.

27 Q. [10:56:20] Alors, merci, Monsieur le témoin, pour ces précisions. C'est très utile.

28 Donc, ce que je comprends de ce que vous nous dites là, c'est que, en 2017, quand

1 vous dites... c'est vous qui utilisez le terme « crise épileptique », ce n'est pas un
2 médecin qui vous a dit que c'est ce que vous aviez ; c'est ça ?

3 R. [10:56:40] Oui. Je ne sais pas si cette maladie, c'est une épilepsie ou bien quoi, je
4 sais pas.

5 M^e JACOBS : [10:56:58] On peut enlever le document, Madame la greffière.

6 *(La greffière d'audience s'exécute)*

7 Merci.

8 Merci, Monsieur le témoin, pour vos réponses.

9 Madame la Présidente, j'en ai fini avec mes questions.

10 *(Discussion entre les juges sur le siège et la greffière d'audience)*

11 M^{me} LA JUGE PRÉSIDENTE SAMBA (interprétation) : [10:57:30] Merci beaucoup,
12 Monsieur Jacobs.

13 L'Accusation, est-ce que vous avez encore des questions au titre de l'interrogatoire
14 supplémentaire ? Nous sommes toujours en huis clos partiel.

15 M^{me} LE BAILLY : [10:57:46] Alors, Madame la Président, pas de questions
16 supplémentaires. Merci.

17 M^{me} LA JUGE PRÉSIDENTE SAMBA (interprétation) : [10:57:50] Merci beaucoup.

18 Madame la greffière d'audience, pouvons-nous repasser en audience publique, s'il
19 vous plaît ?

20 *(Passage en audience publique à 10 h 57)*

21 M^{me} LA GREFFIÈRE (interprétation) : [10:57:58] Nous sommes à nouveau en
22 audience publique.

23 M^{me} LA JUGE PRÉSIDENTE SAMBA (interprétation) : [10:58:10] Juge Flores, est-ce
24 que vous avez des questions pour ce témoin ?

25 M^{me} LA JUGE FLORES LIERA (interprétation) : [10:58:17] Merci, Madame la
26 Présidente.

27 Non, pas de question de ma part.

28 M^{me} LA JUGE PRÉSIDENTE SAMBA (interprétation) : [10:58:22] Juge Ugalde, des

1 questions à l'adresse du témoin ?

2 M. LE JUGE UGALDE GODÍNEZ : [10:58:26] Merci, Madame la Présidente.

3 Non, pas de question.

4 M^{me} LA JUGE PRÉSIDENTE SAMBA (interprétation) : [10:58:28] Merci.

5 Monsieur le témoin, merci beaucoup. Nous sommes arrivés au terme de votre
6 témoignage. Et en tant que Chambre, nous tenons à vous remercier de votre
7 coopération. Merci de nous avoir aidés à prendre connaissance de ce témoignage
8 dont nous espérons qu'il sera utile pour former un jugement.

9 Nous vous souhaitons bonne chance dans vos entreprises futures. Et nous vous
10 souhaitons de rentrer chez vous en toute sécurité. Merci beaucoup.

11 Nous mettons donc un terme à la... l'audience de ce matin. Et nous allons reprendre
12 à 11 h 30 avec le témoin suivant.

13 Donc, nous nous retrouvons à 11 h 30. Merci beaucoup.

14 M. L'HUISSIER : [10:59:17] Veuillez vous lever.

15 *(L'audience est suspendue à 10 h 59)*

16 *(L'audience est reprise en public à 11 h 45)*

17 M. L'HUISSIER : [11:45:41] Veuillez vous lever.

18 Veuillez vous asseoir.

19 M^{me} LA JUGE PRÉSIDENTE SAMBA (interprétation) : [11:46:09] Bonjour à tous.

20 Madame la greffière, veuillez annoncer l'affaire.

21 M^{me} LA GREFFIÈRE (interprétation) : [11:46:19] Bonjour, Madame la Présidente,

22 Madame, Monsieur le juge.

23 Situation en République centrafricaine n° II, *Le Procureur c. Mahamat Said Abdel Kani*,

24 ICC-01/14-01/21. Et nous sommes en audience publique.

25 *(interférence de voix)*

26 M^{me} LA JUGE PRÉSIDENTE SAMBA (interprétation) : [11:46:46] Je vous remercie.

27 Est-ce que l'on peut s'occuper de ce problème avant de poursuivre, Madame la
28 greffière ?

- 1 M^{me} LA GREFFIÈRE (interprétation) : [11:46:57] Le problème devrait être résolu,
2 Madame la Présidente.
- 3 M^{me} LA JUGE PRÉSIDENTE SAMBA (interprétation) : [11:47:01] Je vous remercie.
4 Puis-je demander aux parties de se présenter ?
5 Nous commençons par l'Accusation.
- 6 M^{me} MAKWAIA (interprétation) : [11:47:10] Bonjour, Madame la Présidente,
7 Madame, Monsieur le juge. Je suis Holo Makwaia, et je suis accompagnée de
8 M^{me} Brunhil Le Bailly, pour l'Accusation.
- 9 M^{me} LA JUGE PRÉSIDENTE SAMBA (interprétation) : [11:47:24] Je vous remercie.
10 Maître Pellet, pour les victimes ?
- 11 M^{me} PELLET : [11:47:29] Merci, Madame la Présidente. Les victimes sont toujours
12 représentées par Tars Van Litsenborgh, et par moi-même, Sarah Pellet, conseil au
13 Bureau du conseil public pour les victimes.
- 14 M^{me} LA JUGE PRÉSIDENTE SAMBA (interprétation) : [11:47:43] Je vous remercie,
15 Maître Pellet.
- 16 Maître Naouri, pour la Défense ?
- 17 M^e NAOURI : [11:47:50] Merci, Madame le Président.
- 18 À ma droite, toujours M^e Jacobs ; à côté de lui, Elina Legat ; derrière moi, nous avons
19 Lea Allix ; et quant à moi, je suis Jennifer Naouri, Conseil principal de M. Said.
- 20 M^{me} LA JUGE PRÉSIDENTE SAMBA (interprétation) : [11:48:13] Je vous remercie,
21 Maître Naouri.
- 22 Pour le procès-verbal, je note que M. Said est présent dans la salle d'audience.
23 Bonjour, de nouveau, Monsieur Said.
- 24 M. SAID : [11:48:24] Oui, bonjour, Madame la juge Présidente.
- 25 M^{me} LA JUGE PRÉSIDENTE SAMBA (interprétation) : [11:48:28] Nous notons que ce
26 témoin bénéficie d'un conseil au titre de la règle 74, qui a été désigné par le Greffe
27 dans son écriture 739.
- 28 M^e Mocpat assistera P-2251 pendant tout son témoignage.

1 La Chambre n'a pas reçu jusqu'à présent de demande spécifique au titre de la règle
2 74, mais nous comptons sur M^e Mocpat pour faire preuve de vigilance et faire savoir
3 à la Cour s'il y a un risque que le témoin s'auto-incrimine.
4 Maître, si vous pensez qu'il est nécessaire de vous entretenir avec votre client,
5 veuillez lever la main, ou informer le Greffier.
6 L'Accusation cite P-2251 en tant que 27^e témoin. La Chambre a précédemment fait
7 droit à une demande de l'Accusation pour présenter le témoignage enregistré de P-
8 2251, au titre de la règle 68-3 dans sa décision 571. La Chambre croit savoir que ce
9 témoin va déposer en sango. Je rappelle à tous l'importance de parler lentement et de
10 respecter la règle de cinq secondes entre les questions et les réponses.
11 Avant d'établir la liaison avec le témoin...
12 Est-ce qu'on a une liaison avec le témoin ?
13 M^{me} LA GREFFIÈRE (interprétation) : [11:50:15] Je dois confirmer, Madame la
14 Présidente.
15 M^{me} LA JUGE PRÉSIDENTE SAMBA (interprétation) : [11:50:18] Avant d'établir une
16 liaison avec le témoin, je souhaite souligner que nous allons aujourd'hui commencer
17 à mettre en œuvre une nouvelle procédure pour la présentation formelle des
18 éléments de preuve tels qu'esquissés dans le courriel de la Chambre du 2 avril 2024.
19 Comme cela a été expliqué au paragraphe 9 de la procédure simplifiée, une fois que
20 vous avez fini d'utiliser un élément de preuve, vous devez déclarer pour le procès-
21 verbal si vous souhaitez que cet élément soit présenté formellement.
22 S'il n'y a pas d'objection de la partie adverse, le Greffier automatiquement modifiera
23 le Statut de cet élément comme étant formellement présenté dans *l'eCourt*.
24 S'il y a des objections, la Chambre s'y attachera et donnera ses instructions au
25 Greffier.
26 Pour que les choses soient claires, si vous avez utilisé un élément de preuve qui a
27 déjà été reconnu de façon formelle tel que... comme étant formellement présenté,
28 vous ne devez pas poser la question. Ceci figure dans la procédure simplifiée.

1 Pour les éléments de preuve qui sont inclus en tant que matériel connexe dans la
2 demande de la partie appelante au titre de la règle 68 du Règlement, la procédure
3 demeure la même. Dès que les conditions de la règle 68-3 du règlement sont réunies
4 et que la Chambre a donné son autorisation formelle à l'introduction du témoignage
5 enregistré du témoin, tous les éléments qui font partie des éléments connexes sont
6 considérés comme étant formellement présentés. Si la partie appelante ne souhaite
7 pas qu'un élément spécifique soit présenté formellement, cette partie doit le dire
8 clairement avant que la Chambre ne prenne une décision sur la bonne application
9 des conditions relatives à la règle 68-3. S'il y a des parties qui souhaitent utiliser un
10 élément qui a été introduit ainsi qu'un matériel connexe par le biais de la règle
11 68-3 au cours de l'audience, ils peuvent le faire ; il n'est pas nécessaire de demander
12 une présentation formelle de ces éléments.

13 J'espère que tout ceci est clair, et que tout le monde comprend ce qu'il ou elle doit
14 faire. Quoi qu'il en soit, nous allons essayer d'appliquer cette nouvelle approche avec
15 ce témoin, et nous réglerons tous les problèmes au cas où il y en aurait.

16 Madame la greffière d'audience, pouvez-vous établir la liaison avec le témoin, je
17 vous prie ?

18 M^{me} LA GREFFIÈRE (interprétation) : [11:54:17] Est-ce que le *court officer* sur le
19 terrain pourrait me confirmer la venue du témoin dans la salle de transmission, s'il
20 vous plaît ?

21 Je vous remercie.

22 (*Le témoin est présent dans la salle de vidéoconférence*)

23 TÉMOIN : CAR-OTP-P-2251

24 (*Le témoin s'exprimera en sango*)

25 M^{me} LA JUGE PRÉSIDENTE SAMBA (interprétation) : [11:55:23] Merci beaucoup. Je
26 voudrais confirmer auprès du conseil de la règle 74, est-ce qu'il était en liaison avant
27 l'arrivée du témoin dans la salle de transmission ?

28 Maître, est-ce que vous pouvez confirmer que vous étiez connecté ?

1 M^e MOCPAT : [11:55:39] Évidemment.

2 M^{me} LA JUGE PRÉSIDENTE SAMBA (interprétation) : [11:55:51] Je vous remercie.

3 Monsieur le témoin, bonjour. Est-ce que vous m'entendez et est-ce que vous me
4 voyez ?

5 LE TÉMOIN (interprétation) : [11:56:01] Oui, je vous entends, je vous vois.

6 M^{me} LA JUGE PRÉSIDENTE SAMBA (interprétation) : [11:56:10] Au nom de la
7 Chambre, je vous souhaite la bienvenue dans cette salle d'audience.

8 LE TÉMOIN (interprétation) : [11:56:19] Je vous remercie.

9 M^{me} LA JUGE PRÉSIDENTE SAMBA (interprétation) : [11:56:30] Vous devriez avoir
10 sous les yeux, Monsieur le témoin, l'engagement solennel de dire la vérité, un
11 engagement que tous les témoins qui témoignent devant cette Cour doivent
12 accepter. Voulez-vous bien, s'il vous plaît, lire cet engagement solennel ?

13 LE TÉMOIN (interprétation) : [11:56:51] Oui, je peux le lire.

14 Je déclare solennellement que je dirai la vérité, rien que la vérité et toute la vérité.

15 M^{me} LA JUGE PRÉSIDENTE SAMBA (interprétation) : [11:57:09] Je vous remercie,
16 Monsieur le témoin. Est-ce que vous avez compris, et est-ce que vous êtes d'accord
17 avec ce que vous venez de lire ?

18 LE TÉMOIN (interprétation) : [11:57:34] Oui, j'ai bien compris.

19 M^{me} LA JUGE PRÉSIDENTE SAMBA (interprétation) : [11:57:36] Très bien, nous
20 allons continuer.

21 Monsieur le témoin, je vais vous expliquer la nature des mesures de protection que
22 la Chambre a mises en place pour vous. Nous avons mis en place une distorsion de
23 la voix et du visage, cela veut dire que personne en dehors de cette salle d'audience
24 ne peut voir votre visage ou entendre votre vraie voix au cours de votre témoignage.

25 Nous avons également mis en place l'utilisation d'un pseudonyme. Dès lors, lorsque
26 nous ferons référence à votre personne, nous vous appellerons « Monsieur le
27 témoin », pour faire en sorte que le public ne connaisse pas votre véritable identité.

28 Lorsque vous répondrez à des questions qui ne permettront pas de vous identifier,

1 nous le ferons en audience publique, cela veut dire que le public peut entendre ce
2 qui est dit dans la salle d'audience. Lorsqu'on vous demandera de décrire quoi que
3 ce soit qui serait lié de façon spécifique à votre personne, ou si l'on vous demande de
4 citer des faits qui pourraient révéler votre identité, nous procéderons à huis clos
5 partiel.

6 J'ai également quelques remarques d'ordre pratique que je vous demanderais de
7 garder à l'esprit lorsque vous témoignerez. Tout ce que nous disons ici dans ce
8 prétoire est consigné par écrit et interprété. Il est dès lors important de parler
9 clairement et lentement. Veuillez parler dans le micro, le micro qui est devant vous,
10 et ne commencez à parler que quand la personne qui vous pose une question a
11 terminé. Pour permettre l'interprétation, toute personne qui prend la parole doit
12 attendre quelques secondes avant de parler.

13 Si vous avez des questions ou si vous avez besoin d'une pause, veuillez lever la
14 main, comme ça, nous saurons que vous souhaitez intervenir.

15 De plus, nous espérons qu'il n'y aura pas de problème avec la liaison vidéo.
16 Toutefois, s'il se pose un problème de technologie, nous pouvons vous garantir que
17 nous réglerons le problème aussi rapidement que possible.

18 Est-ce que vous avez bien compris tout ce que j'ai dit, Monsieur le témoin ?

19 LE TÉMOIN (interprétation) : [12:00:36] Oui, j'ai bien compris.

20 M^{me} LA JUGE PRÉSIDENTE SAMBA (interprétation) : [12:00:46] Je vous remercie.

21 Nous allons commencer votre déposition.

22 Je vais demander à l'Accusation de bien vouloir commencer l'interrogatoire.

23 QUESTIONS DU PROCUREUR

24 PAR M^{me} LE BAILLY (interprétation) : [12:01:01]

25 Q. [12:01:03] Bonjour, Monsieur le témoin.

26 R. [12:01:05] Bonjour.

27 Q. [12:01:06] Je m'appelle Brunhild Le Bailly, et c'est moi qui vais vous poser des
28 questions pour le compte de l'Accusation. Si une de mes questions n'est pas claire,

- 1 n'hésitez pas à me le dire, et je la reformulerai. Vous êtes d'accord ?
- 2 R. [12:01:20] Oui, j'ai compris.
- 3 M^{me} LE BAILLY : [12:01:32] Madame la Présidente, pourrions-nous, s'il vous plaît,
- 4 passer brièvement à huis clos partiel pour l'identification du témoin ?
- 5 M^{me} LA JUGE PRÉSIDENTE SAMBA (interprétation) : [12:01:43] Oui, bien sûr.
- 6 Madame la greffière d'audience, pouvons-nous passer à huis clos partiel, je vous
- 7 prie, pour un bref moment ?
- 8 *(Passage en audience à huis clos partiel à 12 h 01)*
- 9 M^{me} LA GREFFIÈRE (interprétation) : [12:01:59] Nous sommes en huis clos partiel,
- 10 Madame la Présidente.
- 11 M^{me} LA JUGE PRÉSIDENTE SAMBA (interprétation) : [12:02:02] Merci.
- 12 Poursuivez, Maître.
- 13 M^{me} LE BAILLY : [12:02:09] Merci bien.
- 14 Q. [12:02:14] Monsieur le témoin, est-ce que vous pourriez nous dire votre nom
- 15 complet, s'il vous plaît ?
- 16 R. [12:02:21] (Expurgé)
- 17 (Expurgé)
- 18 Q. [12:02:36] Très bien.
- 19 Et quelle est votre date de naissance ?
- 20 M^{me} LA GREFFIÈRE (interprétation) : [12:02:41] Une petite pause entre les questions
- 21 et les réponses, s'il vous plaît, Madame.
- 22 M^{me} LE BAILLY : [12:02:50] Je vais répéter ma question, Monsieur le témoin.
- 23 Q. [12:02:53] Quelle est votre date de naissance ?
- 24 R. [12:03:04] (Expurgé)
- 25 (Expurgé)
- 26 Q. [12:03:25] Très bien.
- 27 Et quel est votre lieu de naissance ?
- 28 R. [12:03:35] (Expurgé)

1 Q. [12:03:39] Très bien.

2 M^{me} LE BAILLY : [12:03:44] Madame la Présidente, avec votre permission, nous
3 pouvons retourner en audience publique pour la suite de mes questions
4 procédurales.

5 M^{me} LA JUGE PRÉSIDENTE SAMBA (interprétation) : [12:03:50] Merci beaucoup.

6 Madame la greffière, nous repassons en audience publique, je vous prie.

7 *(Passage en audience publique à 12 h 04)*

8 M^{me} LA GREFFIÈRE (interprétation) : [12:04:09] Nous sommes en audience publique,

9 Madame la Présidente.

10 M^{me} LA JUGE PRÉSIDENTE SAMBA (interprétation) : [12:04:12] Très bien.

11 Poursuivez, Madame, je vous prie.

12 M^{me} LE BAILLY : [12:04:18] Très bien.

13 Q. [12:04:21] Monsieur le témoin, est-ce que vous vous souvenez d'avoir été
14 interrogé par des membres du Bureau du Procureur ?

15 R. [12:04:36] Oui, je m'en souviens.

16 Q. [12:04:38] Est-ce que vous vous souvenez des dates « à laquelle » vous avez été
17 interrogé ?

18 R. [12:04:53] Les jours... Après toutes ces années, j'ai oublié, mais si vous avez des
19 questions à me poser, je pourrai vous répondre.

20 Q. [12:05:08] D'accord, Monsieur le témoin.

21 Est-ce que vous vous souvenez, alors, à l'issue de ces entretiens, si vous aviez fourni
22 une déclaration écrite ?

23 R. [12:05:21] Oui, je m'en souviens. Lors de ces entretiens, ils avaient rédigé tout ce
24 que j'avais dit sur papier.

25 Q. [12:05:35] Très bien.

26 Est-ce que vous vous souvenez aussi d'avoir relu et signé cette déclaration écrite ?

27 R. [12:05:48] Oui, je m'en souviens. Le mois dernier, ils m'ont appelé, nous nous
28 sommes entretenus. Je... Je m'en souviens, qu'ils avaient rédigé tous ces documents-

1 là.

2 Q. [12:06:12] Oui, c'est vrai que nous nous sommes rencontrés à nouveau
3 récemment, mais pour revenir à votre déclaration écrite, est-ce que vous vous
4 souvenez d'avoir aussi, au moment de ces entretiens, fourni des annexes, des
5 documents à ces déclarations écrites ?

6 R. [12:06:37] Je vous remercie.

7 Je... Je m'en souviens que j'avais donné des annexes, et ils me les ont montrées.

8 Q. [12:06:48] Alors, Monsieur le témoin, je voudrais vous montrer, maintenant, un
9 document et vous demander si vous le reconnaissez.

10 M^{me} LE BAILLY : [12:06:59] Madame la greffière, si nous pourrions afficher le
11 document à l'onglet 1 de la liste de notification sur les écrans pour le témoin. Et
12 l'ERN de ce document classé confidentiel et qui n'a pas encore été reconnu comme
13 formellement soumis au dossier est CAR-OTP-2093-0045. Et à la page de couverture,
14 à la page ERN 0045.

15 *(La greffière d'audience s'exécute)*

16 Q. [12:07:39] Monsieur le... Pardon. Monsieur le témoin, est-ce que vous pouvez voir
17 le document qui s'affiche sur l'écran devant vous ?

18 R. [12:07:46] Oui, je le vois.

19 Q. [12:07:55] Est-ce que vous reconnaissez ce document ?

20 R. [12:08:05] Je reconnais ce document.

21 M^{me} LE BAILLY : [12:08:16] Madame la greffière, si vous pourriez, s'il vous plaît,
22 afficher la page ERN 0046 de ce même document.

23 *(La greffière d'audience s'exécute)*

24 Q. [12:08:37] Donc, Monsieur le témoin, si vous pouviez, voilà, regarder le haut de ce
25 document, est-ce que vous reconnaissez une signature ?

26 R. [12:08:51] Oui, c'est moi qui ai signé ce document.

27 Q. [12:08:56] Et votre signature est sur la première ligne ou la dernière ligne ?

28 R. [12:09:13] Ma signature, c'est celle qui est sur la dernière ligne.

1 Q. [12:09:21] Très bien. Je vais vous montrer à nouveau une autre page de ce même
2 document.

3 M^{me} LE BAILLY : [12:09:28] Madame la greffière, si vous pourriez afficher, s'il vous
4 plaît, la page ERN 0082 de ce même document.

5 *(La greffière d'audience s'exécute)*

6 M^{me} LA GREFFIÈRE (interprétation) : [12:09:59] Il n'y a pas de page 40... 82. Pouvez-
7 vous préciser ?

8 M^{me} LE BAILLY : [12:10:06] Donc, c'est la dernière page de ce document, et la page
9 ERN 0082. La...

10 *(La greffière d'audience s'exécute)*

11 Voilà, très bien.

12 Q. [12:10:28] Monsieur le témoin, est-ce que vous reconnaissez cette signature ?

13 R. [12:10:37] Oui, je reconnais la signature.

14 Q. [12:10:46] Et est-ce que vous reconnaissez la date écrite en manuscrite en dessous
15 de votre signature ?

16 R. [12:10:54] Oui, je reconnais cette date.

17 Q. [12:11:08] Est-ce que c'est bien la déclaration écrite que vous avez fournie au
18 Bureau du Procureur en octobre 2018 ?

19 R. [12:11:22] Oui, c'est bien cela.

20 Q. [12:11:28] Très bien. Alors, je vais vous poser une question maintenant.

21 Est-ce que vous vous souvenez d'avoir déjà témoigné devant la Cour, devant cette
22 Cour ?

23 R. [12:11:51] Oui, je m'en souviens, j'étais venu une première fois, j'avais rencontré
24 des... des juges.

25 Q. [12:12:05] Est-ce que vous vous rappelez dans quelle affaire c'était, votre
26 témoignage ?

27 R. [12:12:10] C'était dans l'affaire *Ngaïssona *Patrice* et *Yekatom Rombhot*. J'avais
28 témoigné dans cette affaire.

1 Q. [12:12:40] Et est-ce que vous vous souvenez la date de votre témoignage ?

2 R. [12:12:57] La... La date, je l'ai oubliée, mais je sais que j'étais venu ici témoigner.

3 Q. [12:12:59] Très bien.

4 M^{me} LE BAILLY : [12:13:05] Alors, pour les fins du dossier, les *transcripts* relatifs au
5 témoignage du témoin dans l'affaire *Yekatom et Ngaïssona* se trouvent aux onglets 2
6 à 5 de la liste de notification, et les documents associés se trouvent aux onglets 17
7 à 22 de cette même liste.

8 Donc, Madame la Présidente, je vais continuer avec mes questions procédurales.

9 Q. [12:13:34] Monsieur le témoin, maintenant, j'ai des questions à propos d'un autre
10 document.

11 Avant d'apparaître devant la Cour aujourd'hui pour témoigner, est-ce que vous avez
12 eu l'opportunité de le relire et de revoir votre déclaration écrite et ses annexes, ainsi
13 que votre témoignage dans l'affaire *Yekatom et Ngaïssona* et les documents associés,
14 durant une séance de préparation avec le Bureau du Procureur par liaison audio-
15 vidéo ?

16 R. [12:14:20] Oui, les membres du Bureau du Procureur ont fait cela, et nous nous
17 sommes rencontrés par liaison vidéo, comme nous le faisons à présent. Nous nous
18 sommes entretenus, nous avons beaucoup parlé sur ce document-là.

19 Q. [12:14:34] Et durant cette session de préparation, avez-vous eu l'occasion de faire
20 des corrections ou d'apporter des clarifications quand cela était nécessaire ?

21 R. [12:14:55] Vous parlez de quoi ? Est-ce que vous pouvez me rappeler, s'il vous
22 plaît, de quoi il s'agit ?

23 Q. [12:15:05] Bien sûr, Monsieur le témoin.

24 Donc, durant cette session de préparation, où vous avez eu l'occasion de relire tous
25 vos documents pertinents, donc votre déclaration écrite, vos transcrits, les annexes et
26 les documents associés, est-ce que, à ce moment-là, vous avez apporté de
27 quelconques corrections ou clarifications à ces documents dans leur contenu ?

28 R. [12:15:37] Je crois que je viens de vous le dire, nous nous sommes rencontrés le

1 mois dernier, mais, hier aussi, nous nous sommes rencontrés, mais on n'a pas eu
2 l'occasion de relire les documents. Mais je sais que tout ce que j'avais déclaré, c'est ce
3 qui figure sur ces documents. Alors, s'il y a des modifications, je... j'accepterai ; s'il y
4 a des éclaircissements, j'apporterai.

5 Q. [12:16:13] Oui, en effet, Monsieur le témoin, nous nous sommes aussi rencontrés
6 hier pour une rencontre de courtoisie. Donc, d'ailleurs, j'aimerais vous montrer à
7 nouveau un document et vous demander si vous le connaissez.

8 M^{me} LE BAILLY : [12:16:25] Madame la greffière, pourrions-nous afficher, s'il vous
9 plaît, le document à l'onglet 24 de la liste de notification sur les écrans pour le
10 témoin, et l'ERN de ce document classé confidentiel et qui n'a pas encore été reconnu
11 comme formellement soumis au dossier est CAR-OTP-00036201. Et à la première
12 page, s'il vous plaît.

13 *(La greffière d'audience s'exécute)*

14 Q. [12:16:50] Monsieur le témoin, est-ce que vous pouvez voir le document qui
15 s'affiche sur l'écran devant vous ?

16 R. [12:17:03] Oui, très, très bien. C'est bien visible. Il s'agit de l'annexe A.

17 Q. [12:17:10] Oui, c'est ça. Je vais vous relire aussi le titre : donc, « Annexe A au
18 registre de préparation des témoins pour la préparation de P-2251 ». Donc, vous
19 reconnaissez bien ce document ?

20 R. [12:17:37] Oui, je reconnais très bien ce document.

21 M^{me} LE BAILLY : [12:17:40] Donc, Madame la greffière, est-ce que nous pourrions
22 afficher la dernière page de ce document, donc page 5, s'il vous plaît ?

23 *(La greffière d'audience s'exécute)*

24 La dernière page...

25 *(La greffière d'audience s'exécute)*

26 Voilà.

27 Q. [12:18:04] Alors, Monsieur le témoin, est-ce que vous reconnaissez cette
28 signature ?

1 R. [12:18:26] Il s'agit bien de ma signature sur ce document.

2 Q. [12:18:30] Donc, Monsieur le témoin, est-ce que ce sont bien les notes de
3 corrections et de clarifications que vous avez fournies au Bureau du... du Bureau...
4 pardon, Bureau du Procureur le 5 mars 2024 ?

5 R. [12:18:51] Effectivement. Il s'agit de documents... nous avons eu l'occasion de faire
6 la lecture au mois de février et mars.

7 Q. [12:19:07] Oui, en effet, la session... la session de préparation s'est tenue sur
8 plusieurs jours.

9 Donc, Monsieur le témoin, nous avons bien noté toutes vos corrections et
10 clarifications, en plus de votre déclaration antérieure écrite, et de votre témoignage
11 devant la Cour. Donc, j'aimerais vous demander si vous avez dit toute la vérité, au
12 mieux de vos connaissances et de vos souvenirs, quand vous avez fourni toutes ces
13 informations.

14 R. [12:19:45] Oui, comme je vous l'ai toujours dit, je me suis engagé à dire que la
15 vérité, rien que la vérité. Tout ce que j'ai déclaré n'est que la vérité. Lorsque vous
16 allez poser des questions, je suis disponible à vous répondre. Si je n'ai pas d'éléments
17 de réponse à vous fournir, je vous dirai que vous vous écarterez du sujet, soit le sujet
18 n'est pas pertinent.

19 Q. [12:20:17] Très bien. Alors, pour finir avec mon interrogatoire, il ne me reste plus
20 qu'une seule question de procédure à vous poser.

21 J'aimerais savoir si vous êtes d'accord que les juges utilisent tous vos documents,
22 c'est-à-dire votre déclaration écrite, les annexes, les transcrits de votre témoignage et
23 les documents associés que nous venons de revoir ensemble comme éléments de
24 preuve dans cette affaire ; est-ce que vous consentez à cela ?

25 R. [12:20:51] Oui, bien sûr, je consentis, vu que ma déclaration pourra servir de
26 preuve afin que la justice soit rendue. Et, par ailleurs, c'est pour une paix durable en
27 Centrafrique.

28 Q. [12:21:12] Je vous remercie, Monsieur le témoin.

1 Cela conclut mon interrogatoire.

2 M^{me} LE BAILLY : [12:21:19] Madame la Présidente, Madame, Monsieur les juges, je
3 crois que cela satisfait maintenant aux exigences procédurales en vertu de la
4 règle 68-3 du Règlement de procédure et de preuve, sauf instruction contraire de
5 votre part. Donc, j'aimerais formellement soumettre au dossier tous les documents
6 contenus dans la liste de notification du témoin qui n'ont pas encore été reconnus
7 comme formellement soumis au dossier, c'est-à-dire les documents aux
8 onglets 1 à 22 et 24, donc tous les documents, sauf l'onglet 23.

9 M^{me} LA JUGE PRÉSIDENTE SAMBA (interprétation) : [12:22:03] Merci beaucoup,
10 Madame.

11 En effet, les conditions de la règle 68-3 sont satisfaites. Et nous avons, donc, un
12 témoignage qui est versé... qui rejoint les autres éléments de preuve devant la Cour
13 avec toutes ses annexes, explications et tous les documents associés tel que vous
14 venez de le préciser. Merci beaucoup.

15 Maître Naouri...

16 Non, je m'adresse d'abord au témoin.

17 En fait, Monsieur le témoin, c'est maintenant la Défense qui va faire le
18 contre-interrogatoire. Nous nous attendons à ce que vous coopériez. Vous avez prêté
19 serment selon lequel vous diriez la vérité, c'est ce que l'on attend de vous.

20 Et je cède la parole à M^e Naouri.

21 M^e NAOURI : [12:23:13] Merci, Madame le Président.

22 Le contre-interrogatoire sera mené par M^e Jacobs.

23 M^{me} LA JUGE PRÉSIDENTE SAMBA (interprétation) : [12:23:17] Maître Jacobs, c'est
24 à vous, contre-interrogatoire.

25 M^e JACOBS : [12:23:25] Merci, Madame la Présidente.

26 QUESTIONS DE LA DÉFENSE

27 PAR M^e JACOBS : [12:23:33]

28 Q. [12:23:34] Bonjour, Monsieur le témoin.

1 R. [12:23:39] Bonjour.

2 Q. [12:23:40] Mon nom est Dov Jacobs. Et je vais, aujourd'hui, vous poser des
3 questions au nom de la Défense de M. Said.

4 Comme nous sommes interprétés et que tout ce que nous disons est retranscrit dans
5 le dossier, je vais m'efforcer de parler lentement comme ci et d'attendre un peu après
6 vos réponses, et je vous demanderais de faire la même chose, c'est-à-dire d'attendre
7 quelques secondes après mes questions pour répondre, le temps que tout soit
8 interprété pour les gens ici.

9 Vous êtes d'accord, Monsieur le témoin ?

10 R. [12:24:35] Oui, c'est... c'est très bien compris.

11 Q. [12:24:47] Parfait.

12 M^e JACOBS : [12:24:50] Madame la Présidente, pour mes premières questions, est-ce
13 que nous pourrions passer à huis clos partiel, s'il vous plaît ?

14 M^{me} LA JUGE PRÉSIDENTE SAMBA (interprétation) : [12:25:00] Madame la greffière
15 d'audience, pouvons-nous repasser à huis clos partiel, s'il vous plaît ?

16 *(Passage en audience à huis clos partiel à 12 h 25)*

17 M^{me} LA GREFFIÈRE (interprétation) : [12:25:11] Nous sommes en huis clos partiel,
18 Madame la Présidente.

19 M^{me} LA JUGE PRÉSIDENTE SAMBA (interprétation) : [12:25:16] Merci.

20 Poursuivez, Maître Jacobs.

21 M^e JACOBS : [12:25:20] Merci beaucoup.

22 Q. [12:25:22] Alors, Monsieur le témoin, votre père était (Expurgé) ; c'est ça ?

23 R. [12:25:33] Je le confirme.

24 Q. [12:25:41] Est-ce que vous pouvez nous dire quel était son métier, s'il vous plaît ?

25 R. [12:25:56] (Expurgé)

26 Q. [12:26:08] Très bien. Et combien avez-vous de frères et sœurs, Monsieur le
27 témoin ?

28 R. [12:26:25] (Expurgé)

1 (Expurgé).

2 Q. [12:26:50] Très bien. Et parmi (Expurgé)

3 est-ce qu'il y en avait qui travaillaient dans les FACA, dans la police, en 2013,

4 Monsieur le témoin ?

5 R. [12:27:09] Non, aucun de mes frères fait partie ni des Forces armées

6 centrafricaines, ni de la police centrafricaine.

7 Q. [12:27:28] Alors, juste pour bien comprendre le cadre temporel de votre réponse,

8 je vous demandais en 2013 ; est-ce que votre réponse, c'est que c'était le... personne

9 ne faisait partie des FACA et de la police en 2013, et pas depuis non plus ?

10 R. [12:28:03] C'est cela, exactement. Depuis l'an 2013, aucun de mes frères font partie

11 des forces de sécurité en Centrafrique. (Expurgé)

12 (Expurgé).

13 Q. [12:28:25] Merci. C'est très clair.

14 Alors, j'aimerais qu'on affiche votre déclaration antérieure, Monsieur le témoin.

15 M^e JACOBS : [12:28:38] Donc, c'est la version française, l'onglet 1.3,

16 CAR-OTP-2107-6230, onglet 1 pour la version anglaise, pour qu'on affiche le

17 paragraphe 13. Merci.

18 *(La greffière d'audience s'exécute)*

19 Pardon, j'indique la page : page 6233.

20 *(La greffière d'audience s'exécute)*

21 Merci beaucoup.

22 Q. [12:29:25] Alors, Monsieur le témoin, dans votre déclaration antérieure, vous

23 indiquez qu'après avoir fait le lycée, vous indiquez : « Je suis ensuite retourné à

24 (Expurgé) et je me suis mis à l'agriculture et à la chasse des animaux sauvages.

25 Aussi, j'ai vendu des marchandises dans différents endroits, notamment Dekoa,

26 Sibut, Batangafo, Bandoro, Bossembélé, Yaloké et Bouca. Je me rendais à ces endroits

27 en camion de société. »

28 Je vais m'arrêter là pour le moment.

1 Alors, ma question, Monsieur le témoin, c'est est-ce que vous faisiez ce business ou
2 ce travail de vente de marchandises tout seul ou vous aviez des partenaires, des
3 associés ?

4 R. [12:30:29] Vous savez, l'activité de la vente sur... dans différentes localités, nous...
5 nous faisons des rencontres avec différentes... différentes personnes, nous nous
6 constituons en groupe de commerçants ambulants, mais il ne s'agit pas d'une
7 association ou de cotiser des... des sommes financières pour monter des activités,
8 non. On était juste des connaissances, des amis, on formait un groupe et on exerçait
9 l'activité ensemble.

10 Q. [12:31:15] D'accord.

11 Donc, vous étiez un groupe de personnes et vous faisiez ces trajets pour vendre des
12 marchandises ensemble ; c'est ça ?

13 R. [12:31:30] Je me suis engagé à dire la vérité, rien que la vérité. Je disais tantôt que
14 lorsque nous exerçons cette activité, nous nous... nous nous constituons en groupe et,
15 dans chaque localité, ceux qui voient leurs articles achetés en totalité rebrousse
16 chemin, ceux qui ont des articles à vendre continuent à vendre dans différentes
17 localités. C'est ainsi que nous exerçons cette activité.

18 Q. [12:32:06] C'est très clair, Monsieur le témoin, merci.

19 Et donc, vous indiquez que vous vous rendiez dans ces endroits avec un camion de
20 société ; à qui appartenait ce camion, Monsieur le témoin ?

21 R. [12:32:30] Il ne s'agit pas d'un véhicule appartenant à une société. Vous savez,
22 nous n'avons pas une société commerciale en Centrafrique. Quiconque dispose d'un
23 fonds de commerce est en mesure d'acheter des articles et aller les revendre. Alors,
24 nous nous servions des véhicules de trafic public, d'une localité à une autre. En cas
25 de mévente dans une localité, nous, nous reprenons le même trafic pour nous rendre
26 dans une autre localité. C'est ainsi que les activités s'exerçaient.

27 Q. [12:33:18] Donc, vous parlez de... des véhicules de trafic public, donc, vous
28 preniez les transports en commun entre les différentes villes ; c'est ça ?

1 R. [12:33:32] C'est cela.

2 Q. [12:33:54] Et à quelle fréquence, on va dire, pour situer temporellement, en 2012 et
3 début 2013, à quelle fréquence vous rendez-vous à Bangui ?

4 R. [12:34:15] Je... je ne viens à Bangui que lorsque je suis en rupture de stock, en vue
5 de m'approvisionner aux articles mis en vente. Ensuite, je me rends à Bokangolo,
6 Bouca, Dekoua, Kaga-Bandoro, Batangafo. Et ensuite, je rebrousse chemin à la
7 maison. Une fois les articles vendus, je retourne à Bangui pour m'approvisionner.

8 Q. [12:34:58] D'accord.

9 Et donc, est-ce que vous avez une idée combien de temps il vous faut pour vendre
10 toutes vos marchandises et de retourner à Bangui ? C'est quelques jours, quelques
11 semaines, quelques mois ?

12 R. [12:35:21] Oui, ça peut mettre long. Ces trajets-là peuvent durer deux à trois mois
13 avant de retourner à Bangui. Il ne s'agit pas de questions d'heures ni de semaines.

14 Q. [12:35:53] Et où est-ce que vous logiez quand vous étiez à Bangui à cette époque
15 — donc, je resitue encore une fois : avant mars 2013, donc, en 2012 et début 2013 ?

16 R. [12:36:19] Je vous remercie.

17 (Expurgé)

18 (Expurgé)

19 (Expurgé)

20 Q. [12:36:55] Une dernière question sur ces... ce thème : est-ce que vous avez une idée
21 de vos revenus mensuels à cette époque, de la vente de marchandises ?

22 R. [12:37:23] Vous savez, notre fonds de commerce n'est pas vraiment colossal.
23 Nous... Nous avons un capital de cent et quelques mille... 150 000, 140 000. Je
24 circulais avec cette somme d'argent et achetait les articles, les revendre, et tirer les
25 profits générés par cette vente en vue de subvenir à mes besoins.

26 Q. [12:38:10] Merci, Monsieur le témoin.

27 (Expurgé)

28 (Expurgé)

1 (Expurgé)

2 (Expurgé)

3 (Expurgé)

4 (Expurgé)

5 (Expurgé)

6 (Expurgé)

7 Q. [12:39:20] Merci, Monsieur le témoin.

8 Alors, tant qu'on est en séance à huis clos, j'aimerais revenir sur votre date de
9 naissance, vous en avez discuté ce matin, enfin, tout à l'heure, avec le Bureau du
10 Procureur. Donc, vous nous avez indiqué aujourd'hui que votre date de naissance
11 est le (Expurgé) ; c'est bien ça, Monsieur le témoin ?

12 R. [12:39:47] Oui, c'est correct.

13 M^e JACOBS : [12:39:57] Alors, si on... Je vois toujours la déclaration antérieure
14 affichée, ce qui est parfait. Si on peut revenir sur la page de garde, la première page
15 de la déclaration antérieure.

16 *(La greffière d'audience s'exécute)*

17 Pardon, la deux... seconde page.

18 *(La greffière d'audience s'exécute)*

19 Si on pouvait descendre un peu sur la date de naissance.

20 *(La greffière d'audience s'exécute)*

21 Merci.

22 Q. [12:40:37] Donc, là, sur votre déclaration antérieure, il est indiqué (Expurgé). Vous
23 voyez, Monsieur le témoin ? Je sais pas si vous voyez sur votre écran.

24 R. [12:40:49] Oui, je vois cette date. Mais lorsqu'on m'avait contacté en mars, je leur
25 avais dit de corriger cette date et de mettre (Expurgé), et je leur ai expliqué pourquoi
26 j'avais mis (Expurgé).

27 Q. [12:41:15] Alors, on va y venir, Monsieur le témoin, merci.

28 M^e JACOBS : [12:41:19] Si on pouvait aller à la page... au paragraphe 11 de la

1 déclaration antérieure... pardon, je n'ai pas noté la page, là... la page 6233.

2 *(La greffière d'audience s'exécute)*

3 Alors, je vois que c'est... on me dit que c'est la page 4, donc, paragraphe 11. Je vois
4 que les... les numéros de page ne s'affichent plus.

5 *(La greffière d'audience s'exécute)*

6 Parfait, merci.

7 Q. [12:42:13] Donc, là, on voit... — je sais pas si ça s'affiche pour vous, Monsieur le
8 témoin ? Au paragraphe 11, vous indiquez, vous parlez de votre date de naissance et
9 vous dites — donc, dans la deuxième partie du paragraphe —, vous dites : « J'ai
10 vérifié récemment, il semble que ma date de naissance exacte soit le (Expurgé). Sur
11 (Expurgé), ma date de
12 naissance est le (Expurgé), mais c'est... mais c'est aussi une erreur. »

13 Je ne sais pas si vous voyez, Monsieur le témoin ?

14 R. [12:43:04] Oui, je le vois, mais je vous le répète, lorsque nous nous sommes
15 rencontrés dernièrement, j'ai montré mes documents pour leur dire que j'étais né en
16 (Expurgé). Ce que vous voyez sur ce document, je vous ai dit que c'est la grande
17 sœur de ma mère qui m'a donné cette date. Mais lorsque j'étais à Bokangolo, où j'ai
18 vu des autres qui étaient nés à... à la même date que moi, c'était le (Expurgé). Et j'ai
19 pris cette date, et (Expurgé).

20 Q. [12:43:55] Très bien, Monsieur le témoin.

21 Alors, une... une question de suivi ici. Là, dans votre déclaration antérieure, il est
22 écrit que la date de naissance (Expurgé) ; est-
23 ce que vous savez pourquoi c'est la mauvaise date (Expurgé) ?

24 R. [12:44:31] (Expurgé), il n'y a pas la date (Expurgé). J'avais présenté cette date-là. Si
25 vous pensez que c'est faux, demain, j'apporterai tous les documents concernant
26 (Expurgé). Mais ils m'avaient posé
27 des questions en 2018, mais ma (Expurgé)

28 (Expurgé), je vais vous la montrer très prochainement. Je ne sais pas si c'est une

1 erreur de frappe ou quoi, mais... je ne sais pas.

2 Q. [12:45:20] Merci, Monsieur le témoin, c'est très utile. On serait... On serait tout à
3 fait ravi, à la Cour, de voir le document. Et comme vous dites, là, je vous cite votre
4 déclaration antérieure, donc, c'est... c'est les propos tels qu'ils ont été notés par le
5 Bureau du Procureur, et je vous pose des questions dessus. Donc, c'est très bien...

6 M^{me} LE BAILLY : [12:45:31] Madame la Présidente ?

7 M^e JACOBS : [12:45:32] ... que vous puissiez corriger s'il y a une erreur. Merci,
8 Monsieur le témoin.

9 M^{me} LE BAILLY : [12:45:49] Madame la Présidente ?

10 *(Interprétation)* Je voudrais insister sur cette déclaration pour que ça soit complet. Il y
11 a maintenant des éclaircissements qui ont été apportés et qui sont consignés au
12 procès-verbal. Quand on cite des paragraphes, certaines portions du texte, il faut
13 également signaler les corrections qui figurent dans l'annexe.

14 M^{me} LA JUGE PRÉSIDENTE SAMBA (interprétation) : [12:46:13] Je vous remercie. Le
15 témoin, de toutes façons, nous a promis d'apporter (Expurgé)
16 demain.

17 Monsieur le témoin, lorsque vous vous présenterez demain, si vous avez (Expurgé)
18 dont vous avez parlé, eh bien, apportez-là, je vous prie.

19 Maître Jacobs, procédez. Nous avons pris note des éclaircissements apportés par le
20 témoin. Poursuivez, Maître Jacobs.

21 M^e JACOBS : [12:46:40] Merci, Madame la Présidente.

22 J'allais justement venir à la préparation du témoin où il n'apporte pas de clarification
23 (Expurgé).

24 Q. [12:46:57] Mais, Monsieur le témoin, dans votre... lors de votre préparation avec le
25 Bureau du Procureur...

26 M^e JACOBS : [12:47:03] Et donc, c'est l'onglet 24 sur notre liste de notifications, le
27 numéro, c'est CAR-OTP-0003-6201, à la page 3.

28 *(La greffière d'audience s'exécute)*

1 Et si on pouvait descendre ; c'est la deuxième partie de la page.

2 *(La greffière d'audience s'exécute)*

3 Merci beaucoup.

4 Parfait. Merci.

5 Q. [12:47:58] Alors, vous expliquez ici... enfin, il y a noté ici : « Je voudrais clarifier
6 que mon acte de naissance a brûlé à (Expurgé), donc je ne connaissais plus ma date
7 de naissance. Mais après des recherches auprès de mes camarades de classes à
8 l'école, nés la même année, certains m'ont confirmé que j'étais bien née (Expurgé) ».
9 Donc, c'est ce que vous auriez dit au Bureau du Procureur il y a quelques semaines.
10 Est-ce que vous confirmez, Monsieur le témoin ?

11 R. [12:48:28] Oui, j'accepte, c'est ce que j'avais dit, c'est pourquoi je reste sur cette
12 date (Expurgé) que vous avez montrée.

13 Q. [12:48:46] D'accord. Alors, deux questions ici : la première, c'est que vous nous
14 avez dit un peu plus tôt, donc, je cite le transcrit *realtime*, page 57, ligne 13. Donc,
15 transcrit français, page 57, ligne 13, vous dites, quand je vous ai posé la question :
16 « Oui, je le vois, mais je vous le répète, lorsque nous nous sommes rencontrés
17 dernièrement, j'ai montré mes documents pour leur dire que j'étais né (Expurgé) ».

18 Donc, ça, c'est ce qu'il y a écrit au transcrit français. Donc, de quels documents
19 parlez-vous ici ? Quels documents avez-vous apporté pour montrer que vous êtes né
20 (Expurgé), Monsieur le témoin ?

21 R. [12:49:42] (Expurgé)

22 (Expurgé)

23 Q. [12:50:12] D'accord. Et donc, quand vous avez apporté (Expurgé) récemment,
24 est-ce que les enquêteurs ont pris une photo, ou quelqu'un a pris une photo
25 (Expurgé) ?

26 R. [12:50:29] Ce que je leur avais apporté... Je leur avais apporté (Expurgé), ils avaient
27 vu, mais ils n'avaient pas fait de photo. Si je m'en souviens bien, ils m'avaient
28 demandé, je leur avais montré (Expurgé) au mois de mars, lorsque nous nous étions

1 rencontrés, et ils ont notifié cela.

2 Q. [12:51:03] Merci. Et une dernière question sur ce point...

3 M^e JACOBS : [12:51:07] Donc, je ne sais pas si on peut réafficher la déclaration
4 antérieure du témoin, toujours le paragraphe 11, l'onglet 1.3 sur notre liste de
5 notifications, et la page 3.

6 *(La greffière d'audience s'exécute)*

7 Voilà. Merci beaucoup.

8 Q. [12:51:43] Donc, à la fin du paragraphe 11, je ne sais pas s'il s'affiche pour vous,
9 Monsieur le témoin, mais il est indiqué : « J'ai montré (Expurgé) aux enquêtrices,
10 mais je préfère qu'elles ne prennent pas des photos de (Expurgé). » Ma question est :
11 pourquoi vous ne vouliez pas qu'ils prennent de photos (Expurgé), Monsieur le
12 témoin ?

13 M^{me} LA JUGE PRÉSIDENTE SAMBA (interprétation) : [12:52:06] Maître Jacobs,
14 est-ce que vous pourriez donner lecture du paragraphe au sujet de (Expurgé) qui a
15 été donnée, pour que le témoin comprenne bien la question que vous voulez poser ?
16 (Expurgé).

17 M^e JACOBS : [12:52:37] Bien sûr, Madame la Présidente.

18 Q. [12:52:41] Donc, Monsieur le témoin, c'est le paragraphe qu'on a discuté tout à
19 l'heure, je vais en faire lecture un peu plus complète pour vous redonner le contexte.
20 Donc, vous indiquez dans votre déclaration antérieure : « (Expurgé)

21 (Expurgé), ma date de naissance est le

22 (Expurgé). Mais c'est aussi une erreur. J'ai montré (Expurgé) aux enquêtrices, mais je
23 préfère qu'elles ne prennent pas de photo (Expurgé). ».

24 Et donc, ma question était : est-ce que vous pouvez nous expliquer pourquoi vous ne
25 vouliez pas que les enquêtrices prennent des photos (Expurgé) ?

26 R. [12:53:33] Je vous remercie. Je crois que (Expurgé), comme vous venez de le
27 mentionner, (Expurgé)

28 (Expurgé).

1 Je leur ai juste montré le document pour qu'ils puissent prendre connaissance et
2 (Expurgé), et qu'ils puissent voir la date de ma naissance. Mais lorsque vous me
3 posez des questions, vous me posez différentes questions, je ne sais comment vous
4 répondre.

5 M^{me} LA JUGE PRÉSIDENTE SAMBA (interprétation) : [12:54:36] Maître Jacobs,
6 pourrions-nous poursuivre ?

7 Je demande au témoin de bien vouloir apporter (Expurgé) demain.

8 Q. [12:54:44] Monsieur le témoin, vous voulez bien apporter (Expurgé) pour que le
9 conseil de la Défense puisse en prendre connaissance.

10 Maître Jacobs.

11 M^e JACOBS : [12:54:55] Merci, Madame la Présidente.

12 Q. [12:55:04] Alors, je vais passer à un autre thème.

13 M^{me} LA JUGE PRÉSIDENTE SAMBA (interprétation) : [12:55:32] Maître Jacobs, avant
14 de passer à un autre sujet, car il nous reste peu de temps, pour que les choses soient
15 bien claires sur ce sujet précis.

16 Q. [12:55:36] Monsieur le témoin, je m'adresse à vous. Ce dont le conseil vous a
17 donné lecture, c'est pour que vous compreniez que sur cette carte spécifique, celle
18 qui est citée au paragraphe 11 de votre déclaration antérieure, la date qui est donnée
19 est (Expurgé). D'après les informations que vous nous donnez, votre année de
20 naissance est (Expurgé). C'est pour cela que le conseil de la Défense vous interroge.

21 Si vous parlez (Expurgé)
22 que vous avez montrées aux enquêteurs en 2018, lorsque votre déclaration a été
23 consignée, eh bien, ce sont (Expurgé) que nous voulons voir, (Expurgé). Vous
24 avez bien compris ?

25 R. [12:56:47] Oui, j'ai compris. Je parle de (Expurgé). C'est ce que
26 vous m'avez demandé. Demain, je vous l'apporterai, (Expurgé)
27 (Expurgé)
28 (Expurgé)

1 (Expurgé)
2 (Expurgé)
3 (Expurgé). Mais vous ne pouvez pas prendre
4 une photo (Expurgé), de peur que ça se retrouve sur les ondes et que les gens
5 puissent la consulter, mais je pourrais vous la montrer. Parce que, vous savez,
6 (Expurgé), mais je ne veux pas que mon visage ou ma voix puisse être divulgués à
7 tout le monde parce que (Expurgé)
8 (Expurgé). C'est pour cela que je suis très
9 prudent. Je ne sais pas si vous avez compris tout ce que j'ai dit, mais si vous avez des
10 questions à me poser, vous pouvez me les poser, et je vous répondrai.
11 Merci.
12 M^{me} LA JUGE PRÉSIDENTE SAMBA (interprétation) : [12:58:33]
13 Q. [12:58:33] C'est tout à fait compréhensible, Monsieur le témoin. Nous avons pour
14 obligation de vous protéger pour que vous n'ayez pas de problème avec vos
15 autorités également. Mais (Expurgé) dont vous parlez au paragraphe 11, vous dites
16 que (Expurgé)
17 (Expurgé)
18 R. [12:59:14] (Expurgé), je ne sais
19 pas. (Expurgé)
20 (Expurgé)
21 (Expurgé)
22 (Expurgé)
23 (Expurgé)
24 (Expurgé)
25 M^{me} LA JUGE PRÉSIDENTE SAMBA (interprétation) : [13:00:03] Je vous remercie.
26 Nous procéderons comme cela demain.
27 Maître Jacobs, vous allez, je crois entamer un autre sujet. Il est 13 heures. Je ne sais
28 pas si vous souhaitez dire quelque chose pour conclure ? Et nous demanderons au

1 Greffe de bien vouloir nous accorder une minute ou deux, si nécessaire.

2 M^e JACOBS : [13:00:23] Alors, oui, effectivement, je ne vais pas commencer un
3 nouveau thème, mais juste une dernière question dans la suite du thème d'avant, si
4 vous permettez, Madame la Présidente.

5 Q. [13:00:38] Monsieur le témoin, avant 2017, est-ce que vous disposiez d'une pièce
6 d'identité ? Carte d'identité, un passeport, quelque chose ?

7 R. [13:00:50] Non. Comme je vous l'ai toujours dit, mon acte de naissance et d'autres
8 documents permettant de m'identifier avaient été incendié à (Expurgé). Et nous
9 avons trouvé refuge ailleurs. Comme je vous l'avais dit, lorsque la Séléka était venue,
10 ils ont tout détruit, je ne disposais d'aucun document permettant de m'identifier.
11 Lorsque nous avons pris la fuite, ceux qui disposaient encore de leur acte de
12 naissance m'ont permis de me référer par rapport à leur âge. C'est ainsi que j'ai établi
13 ces documents. Voilà. Donc, c'est... donc, voilà, j'ai établi à nouveau mon acte de
14 naissance en me référant de ceux qui étaient nés ensemble avec moi. Merci.

15 M^e JACOBS : [13:01:53] Merci, Monsieur le témoin. Merci, Madame la Présidente.

16 M^{me} LA JUGE PRÉSIDENTE SAMBA (interprétation) : [13:01:59] Merci beaucoup,
17 Maître Jacobs.

18 Monsieur le témoin, nous allons nous arrêter maintenant ou mettre un terme à votre
19 témoignage pour aujourd'hui. Nous sommes là pour vous protéger. Si vous avez des
20 documents à partager avec nous demain, nous n'en prendrons pas copie. Et je
21 demanderais à ce que vous ne communiquiez pas... que vous ne communiquiez
22 pas... lorsque vous quitterez le bureau où vous êtes pour l'instant, vous ne
23 communiquiez avec personne.

24 Nous reprendrons demain, à 9 h 30, et nous poursuivrons votre interrogatoire.

25 Je vous remercie.

26 L'audience est levée, jusqu'à demain matin, 9 h30.

27 M. L'HUISSIER : [13:02:53] Veuillez vous lever.

28 (*L'audience est levée à 13 h 02*)